



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 30 septembre 2019

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

<i>Présents : 24</i>
<i>Pouvoirs : 06</i>
<i>Absents : 03</i>

Conseil municipal – lundi 30 septembre 2019

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

1. Conseil municipal du 26 juin 2019

ADMINISTRATION GENERALE

2. Election d'un(e) adjoint(e) au Maire
3. Composition des commissions municipales suite à la démission d'un adjoint
4. Désignations :
 - a. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
 - b. SEM Xsea
 - c. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
 - d. Services Publics Locaux (SPL) – Bois énergie renouvelable
5. Recensement 2020 – recrutement d'agents recenseurs

INTERCOMMUNALITE

6. Modification des statuts de Lorient agglomération au 1er janvier 2020
7. Modification des statuts de Morbihan énergies
8. Convention avec Lorient Agglomération pour la réalisation de relevés topographiques
9. Signature de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux

FINANCES

10. Restauration d'archives – demande de subvention
11. Durée d'amortissement – compte 2046 : attribution de compensation d'investissement liée au transfert de la compétence des eaux pluviales
12. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

JEUNESSE – SPORT – CULTURE- VIE ASSOCIATIVE

13. Soutien à la scolarisation en structure spécialisée année scolaire 2019-2020
14. Aide à la formation professionnelle et RASED année scolaire 2019-2020
15. Aide aux études à l'étranger année scolaire 2019-2020
16. Aide au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)
17. Aide au permis de conduire
18. Subvention de Projets :
 - a. Enfants Avenir du Monde
 - b. C.I.D.F.F. (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)

TRAVAUX - URBANISME - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

19. Politique de l'Habitat : Domaine de Kerloudan - Demande de subvention
20. Ancien site de la Gendarmerie – vente au groupe « Arc promotion immobilier »
21. Renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville : périmètre de prise en considération
22. Campings : protocole de résiliation du bail emphytéotique
 - a. « Atlantys »
 - b. « Pointe du Talud »
23. Campings : appel à projet
 - a. « Atlantys »
 - b. « Pointe du Talud »
24. Entretien espace public - talus de Briantec : convention

Ronan Loas, Maire, rend hommage à l'ancien Président de la République,
Monsieur Jacques CHIRAC :

« Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Aujourd'hui, lundi 30 septembre est jour de deuil national en l'honneur du Président Jacques CHIRAC. Une émouvante cérémonie s'est tenue ce midi, en l'église Saint Sulpice à Paris. Un hommage populaire selon les souhaits de sa famille. Il est resté passionné, engagé et optimiste jusqu'au bout. Jacques CHIRAC aura été le Président de l'immanence.

Son incroyable durée s'explique par son influence sur cette France avec laquelle il a fini par se confondre ; tandis que le Pays se reconnaissait en lui. La France perd un homme d'État qui unissait de manière rare, le goût de la philosophie et la capacité d'action et de réalisation. Il aura été un homme d'État intangible face aux extrêmes et un homme aux conditions humanistes, viscéralement ancré au plus proche du territoire.

Il va manquer au Pays. Il va manquer aux engagés. Il va me manquer car je lui dois mon engagement et mes premiers souvenirs militants. Les souvenirs de la victoire à la Présidentielle de 1995 où gamin, j'étais hypnotisé par l'image de la CX de Jacques et Bernadette remontant les Champs Élysées, sur le poste télé familiale. Et, comme jeune électeur pour mon premier vote pour le Front Républicain, face à l'extrême droite. Jacques CHIRAC laissait apparaître la plus grande des simplicités. Et pourtant, il était de la plus grande complexité.

Toute sa vie durant, souvent au prix de quelques caricatures et moqueries, il a refusé d'entrer dans une case ou dans un clan. Depuis sa jeunesse, tout dans son parcours, dans ses choix, respire un goût vital pour la liberté. Jacques CHIRAC était libre comme peu de responsables politiques le furent ou le sont. Libre de ses choix, de ses combats, de ses fidélités et amitiés, de ses passions intimes, de ses goûts pour les arts premiers, de ses goûts culinaires, de ses audaces et de ses mots. En fait, il est impossible de résumer Jacques CHIRAC.

Il est impossible de le résumer à droite, à gauche, au centre, libéral ou conservateur. Il était tellement plus qu'être de gauche ou être de droite. L'idée que nous nous faisons de l'humanité est-elle de gauche ou de droite ? Ainsi posé, vous comprenez que c'est d'un clan. Sa dimension était immensément plus grande. En politique, celles et ceux, que l'on peut résumer à une simple étiquette, sont souvent ceux qui laissent le moins de souvenir dans notre histoire ; ce ne sera pas le cas de CHIRAC. Pour garder cette liberté intime, il faut une grande détermination et un courage peu ordinaire.

En politique, le courage n'est pas d'entrer dans une case. Jacques CHIRAC avait le courage enraciné. Cet homme, qui avait l'État et la République chevillés au corps, était habité d'une correction inébranlable : l'humanité. Humaniste, il croyait en l'humanité. Il était obsédé par ses origines. Par NOS origines ! Il portait un respect intransigeant pour les croyances, les coutumes, les rites de toutes les civilisations.

L'humanité était sa colonne vertébrale. Bien plus immense, bien moins secondaire que toutes les petites étiquettes. Âme profonde. Dans une poignée de main sur la route de Corrèze, dans ses larmes filiales face au cercueil de Georges Pompidou, dans ses mots puissants au Vel d'HIV, dans son discours de Johannesburg avec le visionnaire : « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. », dans son regard émerveillé, devant les cultures et arts premiers, Jacques CHIRAC a fait d'une certaine idée de l'humanité le sens de son existence. Dans son opposition à l'intervention américaine en Irak, il ne raisonne pas par tactique politique mais par conviction intime. Par ce choix historique, il n'acceptait pas que les règles d'équilibre, que s'étaient données les grandes nations, soient balayées. Mais il refusait ainsi que la Mésopotamie, l'Irak, le berceau de nos civilisations,

puissent être bombardées. C'était là sûrement sa plus grande raison. Et parce qu'il s'agissait d'une certaine idée de l'humanité, il n'a pas failli.

Il laisse à la France des actes majeurs envers les plus fragiles, du handicap jusqu'aux sans-abris, en passant par la lutte contre le cancer et contre le sida. Pour la plus quotidienne et la plus universelle des humanités, Jacques CHIRAC fut un infatigable combattant. L'incommensurable sympathie que le peuple de France lui porte est bien plus profonde qu'il n'y paraît. Nous aimons Jacques CHIRAC parce que nous percevons que derrière l'image qui fut la sienne, respire une âme profonde. Nous l'aimons parce que nous mesurons bien qu'il nous rassemblait autant qu'il nous guidait, nous dépassait, en étant plus grand que nous.

Ses secrets, ses tourments, ses inquiétudes, souvent cachés derrière son entrain, disent beaucoup de nous et de l'humanité toute entière.

Nous continuerons à l'aimer pour cela. Laissons-le-nous inspirer.

Je vous remercie, et vous invite à respecter une minute de silence en sa mémoire. »

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance à 18 h 00, vérifie le quorum et désigne Bernard Clergeon, Conseiller municipal délégué, en tant que secrétaire de séance. Il remercie Madame Isabelle GUSMINI pour sa présence et ajoute « Par le jeu des démissions, Mme Gusmini nous rejoint en cette fin de mandat et je sais que nous pourrons compter sur elle, ses valeurs, son engagement dans le monde associatif ploemeurois».

01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Merci, monsieur le Maire, de me donner la parole. Je remarque, au passage, que d'habitude on installe un conseil municipal. Bienvenue Mme GUSMINI, mais nous n'avons pas eu d'installation. J'ai regardé les Procès-verbaux des anciens conseils et chaque fois qu'il y a un nouveau conseiller, on l'a installé. Ce n'est pas le cas cette fois-ci mais c'est une remarque qui est dite au passage, ce n'est pas très important. Pour information à tous, je rappelle qu'il nous est demandé de transmettre nos interventions lorsqu'elles ont été lues, et donc écrites, dans les jours qui suivent le Conseil municipal afin de faciliter la rédaction de ce procès-verbal, ce que nous faisons avec attention. Pour ce qui me concerne, je procède à ces transmissions sans état-d'âme. Monsieur LOAS dispose donc de l'enregistrement et de la version écrite de mes interventions. Au dernier Conseil municipal, j'ai déposé et lu une question qui est dans ce procès-verbal, portant sur la mise en place du recueil de signatures pour demander un référendum concernant le projet de privatisation de l'aéroport de Paris. Je n'ai pas entendu toute la réponse de monsieur le Maire, lue rapidement et à voix basse. J'ai demandé la communication de cette réponse, j'ai essuyé un refus sec. Je ne comprends pas cette attitude. Votre déclaration est publique, sa transmission est aisée. Les seules explications sont à rechercher dans une volonté croissante du conflit dont vous portez toute la responsabilité et dans la crainte d'une transmission d'une réponse bien peu satisfaisante, sans doute, aux yeux des Ploemeurois. Je communique, mais je le fais quand j'en ai décidé, avec qui j'en ai décidé. Nous sommes là bien loin des principes républicains. Je le regrette vraiment. Merci. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, ajoute : « En ce qui concerne le dernier compte-rendu, j'aurais souhaité, en ce qui concerne le dossier de Keryan, que soit précisé que l'on a demandé que ce dossier ne soit pas approuvé mais qu'il soit retiré de l'ordre du jour, puisqu'il ne semblait pas tout à fait préparé. J'ai eu depuis un certain nombre d'informations avec M.LECUYER, je l'en remercie. Il m'aurait semblé souhaitable que l'ensemble de nos collègues, conseillers municipaux et public présents soient informés de ce dossier puisque je crois que nous n'avons pas tout à fait tort en demandant qu'il y ait un report de ce dossier afin qu'il soit mieux étudié. Je crois que l'évolution de ce dossier, au cours de l'été, n'a pas été tout à fait satisfaisante. Il me semble souhaitable pour la bonne démocratie et la bonne information du public et de mes collègues conseillers municipaux, que nous ayons une information précise. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Les informations qui vous ont été envoyées seront transmises à tous les conseillers municipaux s'ils le souhaitent. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je vous remercie, vous faites encore une fois preuve d'une information ouverte et très démocratique. »

Le Maire, Ronan LOAS, reprend : « Merci de ce jugement de valeur. Je vous propose d'entamer la séance du conseil municipal, s'il n'y a pas d'autres questions ou remarques sur le procès-verbal. Siégeant à plusieurs assemblées, je suis toujours surpris de certaines interventions sur le procès-verbal. Je rappelle, avant de commencer, que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 13 novembre 2019, sauf contrordre. »

CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Ronan LOAS

Dans le respect de l'article L 2122-2-1 du CGCT précisant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à neuf lors du Conseil municipal du 4 avril 2014.

Consécutivement à la démission de M. David DREGOIRE, adjoint au maire délégué dans les domaines de la transition écologique et de l'accompagnement des entreprises, acceptée par le Préfet du Morbihan à la date du 13 août 2019, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Celui-ci sera inscrit à la place du 9^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal. En remplacement du poste rendu vacant, chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.

L'article L 2122-7-2 du CGCT dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints soient élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Néanmoins, cet article précise « *qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT* », lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur a précisé que « *si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe* ».

Le Maire présente les modalités d'élection de ce nouvel adjoint ;

Le Maire procède à un appel à candidatures : **Mme Armelle GEGOUSSE**

Considérant qu'une seule candidature est déclarée, le Maire sollicite l'assemblée délibérante quant à son déroulement, et notamment un vote à main-levée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** à l'unanimité le vote à main-levée
- **PROCEDE** à l'élection du 9^{ème} adjoint,

Nombre de listes : 1

Nombre de voix :

POUR : 19

Mme Armelle GEGOUSSE est installé(e) dans les fonctions de 9^{ème} adjoint au Maire.

Ronan LOAS, Le Maire, explique : « Vous avez bien compris, par l'installation de Mme Isabelle GUSMINI au Conseil municipal et la démission de Monsieur David DREGOIRE, que nous allons procéder à l'élection d'un adjoint au Maire sur le 9ème poste laissé vacant par cette démission. La majorité municipale propose la candidature de Mme Armelle GEGOUSSE, actuellement conseillère déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté. Avez-vous des questions, des remarques ou y a-t-il d'autres candidatures ? »

Dominique QUINTIN, conseiller municipal, intervient : « Mesdames, messieurs, chers Ploemeurois, on nous demande de voter pour l'élection d'un 9ème adjoint à la suite de la démission de David DREGOIRE. Il est précisé que chaque élu du conseil municipal, adjoint ou conseiller, peut se porter candidat. Nous avons longuement hésité mais nous ne sommes pas intéressés à cinq mois de la prochaine élection. Nous ne participerons pas à cette mise en scène trompeuse, à cette comédie. Pourquoi ? Il suffit de faire un rapide calcul concernant la composition de cette majorité. Que reste-t-il du vote des Ploemeurois de 2014 ? Rien. Une majorité de 99 voix issues d'un accord de trois listes avec des courants politiques bien différents, dont le nôtre, sans aucune étiquette. Nous n'allons pas refaire l'histoire, peu glorieuse pour l'image de la politique, mais nous pouvons constater aujourd'hui, à Ploemeur, le processus destiné à détruire tous les membres d'une population qui n'est pas de son clan et dont nous avons été les victimes lors de ce mandat. C'est une élimination méthodique de plusieurs groupes, orchestrée par une seule personne. Voilà les résultats de ce constat :

Le clan de monsieur LOAS : 1 maire, 4 adjoints, 4 conseillers municipaux = 9 personnes,

Le clan de madame DUPONT : 2 adjoints, 3 conseillers municipaux = 5 personnes,

Le clan de monsieur TONNERRE : 3 adjoints = 3 personnes.

De qui se moque-t-on ? Avec seulement 19 % des voix des Ploemeuroises et Ploemeurois au premier tour de l'élection municipale en 2014, où sont les 32 % des deux autres listes ? Je ne vais pas évoquer le traitement peu respectueux des élus de l'opposition depuis le début de ce mandat, malgré les 50 % de voix obtenues en 2014. Quand on ne respecte pas les élus du conseil municipal de notre commune, ce sont les habitants qui sont méprisés. De ces faits, nous ne participerons pas au vote pour la nouvelle adjointe déjà annoncée dans la presse, pour les représentations dans différents organismes dont la SEM X-SEA, pour laquelle je m'exprimerai dans un prochain bordereau, ainsi que pour l'entrée au conseil d'une nouvelle conseillère municipale. Je termine cette citation destinée à certains élus qui se reconnaîtront ou pas : « sois un marin, pas un pantin. » Merci. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Merci Dominique QUINTIN. Je vous remercie aussi d'avoir, comment dire, adouci vos propos sur Facebook où vous utilisiez les propos « clientélisme » et « copinage » et je vous rappelle que l'usage de certains mots de manière publique est relatif à certains codes à respecter. On ne bafouera pas cette assemblée et nos institutions qui sont faites aussi pour résister à tout clivage et à toute manipulation. On remarque que la municipalité a bien tenu pendant ce mandat. Il n'y a pas un clan, il y a une équipe municipale qui est au travail et, finalement, ceux qui sont à la porte sont peut-être ceux qui n'ont jamais décoché la case d'un clan et ont oublié le sens du collectif pour leur petit intérêt particulier...

Donc il n'y a pas de candidats ? »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, demande : « Que devient l'écologie et l'économie après la démission de l'adjoint en charge de ces dossiers ? Qui va s'en occuper maintenant ? Officiellement, il y avait un adjoint donc je voudrais savoir qui s'occupe de ces dossiers maintenant, s'il vous plaît ? »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « C'est tout simple, de la même manière où certains ont eu des postes au sein de cette collectivité, on les jugera à l'aulne de leurs actions ou remarques. Sur le développement durable, le travail est totalement lié à la jeunesse et à la citoyenneté. On parle d'éco-citoyenneté, d'actions du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Les délégations sont issues d'un arrêté du Maire et non d'un vote du conseil municipal, je vous rappelle le Code général des collectivités

territoriales. Mme GEGOUSSE reprendra la partie développement durable sur laquelle elle travaille déjà, même si c'est une compétence très transversale puisque c'est comme faire de la prose sans le savoir, sur les déplacements doux, ce sont des problématiques portées par notre adjoint aux travaux, sur les écoles également. Sur la cuisine centrale, par Katherine GIANNI, etc... Sur le développement économique, cette compétence est partagée puisqu'en fait c'est une compétence qui évolue entre l'urbanisme ou des notions d'aménagement du territoire. Mais je vous rappelle, puisque vous siégez aussi au sein de Lorient Agglomération, il ne vous a pas échappé que la loi NOTRe a conféré ces compétences aux intercommunalités. Notre action en termes de développement économique est somme toute plutôt réduite. Nous sommes en train de gérer la ZAC de Kerdroual ou l'immobilier, le foncier d'entreprises qui était dans le patrimoine de la collectivité. Voilà, pour vous faire un petit rappel des choses. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Avant le vote, je vais souhaiter la bienvenue parmi les adjoints à Mme GEGOUSSE. Ce que je vais dire ne vous concerne pas particulièrement, madame, c'est l'ensemble du travail de l'équipe municipale majoritaire actuellement qui pose, à mon avis, sur la question de la citoyenneté dont vous avez la charge, quelques difficultés. Votre champ de compétences, dont nous avons découvert l'existence dans la presse, je trouve que cela commence mal puisque l'assemblée élue est la dernière à être informée. Vous allez avoir dans les semaines qui viennent, une tâche d'une ampleur considérable, madame. Pour envisager de parler de citoyenneté, il faut, me semble-t-il, rendre les citoyennes et citoyens actifs, acteurs de leur ville et leur donner les capacités à décider hors des périodes électorales. Les écouter, prendre en compte leur avis, construire avec eux et leur rendre compte en permanence. Vous allez devoir imaginer des dispositifs et une organisation, aujourd'hui exclusivement tournés autour du maire et de sa communication. Quid de la concertation, de la co-construction, l'exemple de Ploemeur 2030 est significatif de l'absence criante de cette co-construction. Les habitants n'ont pas suivi la démarche, les réunions de quartier sont des séances d'information, pas des moments de dialogue. Quelle consultation à large échelle a été conduite ? Quand les Ploemeuroises et les Ploemeurois ont-ils été invités dans leur diversité à se prononcer sur des sujets majeurs ? L'utilisation des seules associations qui vous sont favorables et l'exclusion d'autres est un fait qui parcourt la ville. L'aménagement du Fort-Bloqué peut-il se résumer à demander l'accord de la réunion de quartier et à l'AEP, bien sûr que non. Il conviendrait que l'assemblée élue joue pleinement son rôle, que chacun des conseillers municipaux soit en charge d'une activité directe vers les citoyens avec des marges de manœuvre et des capacités d'intervention. Le silence assourdissant de chacun des membres de la majorité est là pour le prouver. Rien de tel depuis 5 ans. Rendre compte, mais où sont les comptes-rendus de mandat annuel annoncés dans la plateforme électorale de monsieur LOAS, à l'occasion des municipales de 2014 ? La communication à tout prix conduit parfois à des dérives. Par exemple, qu'en est-il de cette contribution de la ville annoncée par monsieur LOAS à la suite de l'incendie de Notre-Dame ? Cette annonce formulée par voix de presse, sans consultation, n'a heureusement pas été suivie d'effets contrairement au million d'euros voté par la même personne au conseil départemental. La place de l'opposition dans cette ville est délibérément minorée. Un exemple simple, s'il en est, cherchez sur le site internet de la ville, regardez le site internet de la ville, les PV des conseils municipaux, vous trouverez les délibérations mais absolument pas les PV. Je pourrais aller beaucoup plus loin dans le constat d'une citoyenneté à construire. Je souhaite vous poser une question majeure, madame, quelles sont vos orientations, quel est votre cahier des charges pour les quelques semaines à venir afin de rétablir une démocratie locale aujourd'hui inexistante ? Plus que jamais, bon courage madame GEGOUSSE. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Puisque c'est effectivement la citoyenneté qui est en jeu, j'ai été surpris que ce soit par le journal quotidien que nous ayons appris le lancement de la consultation pour la ZAC du centre-ville. Les conseillers municipaux, je pense, ne l'ont pas su. Il faut chercher cela dans les petites annonces du journal. Je pense que la moindre des choses c'était d'en informer le Conseil municipal à l'avance. Je pense que c'est un des exemples-types de ce à quoi devra veiller votre future adjointe. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend : « Très bien. Y a-t-il des candidatures au poste d'adjoint ? Je ne reviendrai pas sur ces points-là puisque nous avons été audités et l'avantage des audits externes, c'est que cela permet de nous montrer à quel niveau nous nous plaçons en termes de transition énergétique, de démocratie participative et bien au-delà de nos villes voisines. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, ajoute : « Je constate que vous ne répondez pas. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « S'il n'y a pas d'autres candidatures, je note la candidature d'Armelle GEGOUSSE au poste d'adjointe au Maire – au 9ème rang. Pas d'autres candidatures ? Y a-t-il des oppositions, vu qu'il n'y a qu'une seule candidature, à faire un vote à main levée ? Je peux faire voter la modalité de vote à main levée sur ce point-là. La question n'est pas si vous pouvez vous abstenir d'un vote papier ou vous abstenir d'un vote à main levée. Y a-t-il des oppositions au vote à main levée sachant que, s'il y a une opposition, on enclenche le papier ? Je préfère tout dire pour sécuriser la démarche. Y a-t-il une opposition au vote à main levée ? Y a-t-il des abstentions pour le vote à main levée ? Nous allons procéder au vote à main levée : qui vote POUR Armelle GEGOUSSE au poste de 9ème adjointe à la ville de Ploemeur ? Y a-t-il des abstentions, des votes blancs, des oppositions ? Les trois groupes d'opposition ne prennent pas part au vote.

Mme Armelle GEGOUSSE rejoint le poste du 9ème adjoint. Au nom de la majorité municipale, je félicite Armelle Gegousse pour son élection.»

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement des conseillers municipaux et chargées d'examiner les questions soumises au Conseil municipal. Les commissions municipales sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle issue des élections municipales de 2014. Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil municipal a créé 5 commissions municipales composées de 7 conseillers municipaux de la majorité et de 2 conseillers municipaux de l'opposition.

Considérant la démission de M. David DREGOIRE, Adjoint au Maire ;

Considérant l'installation de Mme Isabelle GUSMINI, conseillère municipale, au sein du Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Vu l'avis de la Commission municipale « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ARRETE** la composition des commissions municipales, telles que ci-après :

	Economie, Emploi, Tourisme	Urbanisme et logement
Maire		
Majorité	Dominique SAURAY	Jean-Luc MADEC
Majorité	Isabelle GUSMINI	Loïc TONNERRE
Majorité	Patricia QUERO-RUEN	Patrick GOUELLO
Majorité	Bernard CLERGEON	Philippe DONIES
Majorité	A-V RODRIGUES	Serge LECUYER
Majorité	Teaki DUPONT	Patricia QUERO-RUEN
Majorité	Michel ROUALO	Isabelle LE RIBLAIR
Opposition	Jean-Guillaume GOURLAIN	Daniel LE LORREC
Opposition	Sylvain BRITEL	Thierry LE FLOCH

Délibération adoptée à la MAJORITE – 19 POUR –

11 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE–Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR – Teaki DUPONT)

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Ronan LOAS

Le périmètre du SCoT couvre la communauté d'agglomération du Pays de Lorient, Lorient Agglomération (25 communes) et la communauté de communes Blavet Bellevue Océan (5 communes), soit au total 30 communes. Ainsi le SCoT fixe pour le territoire des objectifs innovants. Actuellement, 5 points forts se dégagent du projet de territoire :

- La sobriété foncière et la limitation de la dispersion urbaine,
- Des espaces économiques (agricoles et productifs) inscrits dans la durée,
- Une offre commerciale régulée et plus ancrée dans les lieux de vie, avec la priorité donnée aux centres-villes et centres-bourgs pour l'accueil du commerce
- Une trame verte et bleue intégrée au projet de développement,

Le Comité est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Cette instance se réunit une à plusieurs fois par an pour voter les décisions relatives au budget, à l'administration du Syndicat Mixte et au SCoT du Pays de Lorient. Les communes membres du Comité y sont représentées.

La ville de Ploemeur est représentée par 4 titulaires :

- M. Serge Lecuyer, 1^{er} adjoint
- M. David Drégoire, adjoint
- M. Jean-Luc Madec, Conseiller municipal délégué
- M. Loïc Tonnerre, Conseiller municipal

Considérant la démission de David DREGOIRE, adjoint au maire, il y a lieu de désigner un représentant pour le remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE Ronan LOAS, Maire**, pour représenter la ville de Ploemeur au sein du SCOT du Pays de Lorient

Délibération adoptée à la MAJORITE – 19 POUR –

11 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE–Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR- Teaki DUPONT)

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Contrairement à ce qui était le cas à votre début de mandat, je suis surpris de voir que vous ne proposez pas à votre adjointe à l'urbanisme de siéger, de représenter la commune, au sein du SCOT. Une nouvelle fois, nous constatons que vous concentrez les pouvoirs. Est-ce que cela veut dire que vous ne faites pas confiance à votre adjointe à l'urbanisme ? »

Ronan LOAS, Maire répond : « En fait, elle y siège déjà. Vous savez, vous avez différents types de nominations donc madame Patricia QUERO-RUEN y siège déjà. J'ai compris le biais de toutes vos questions, monsieur Thierry LE FLOCH. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, reprend : « Je voulais juste avoir une petite réflexion globale. Monsieur DREGOIRE est parti pour d'autres horizons me semble-t-il. J'aurais aimé avoir un bilan de son action puisqu'il a quand même été adjoint pendant 5 ans. J'aurais souhaité avoir au moins un bilan parce que je crois que les affaires économiques, et en particulier la transition écologique, non pas le développement durable parce que je crois honnêtement qu'on a vraiment fait une rupture avec ce concept de développement durable qui sous-entendait qu'il n'y avait pas urgence en la matière. Juste pour vous rappeler, le développement durable c'est un concept qui est issu des accords de Kyoto de 1978 donc il est un petit peu obsolète, notamment au regard des enjeux climatiques et écologiques qui sont les nôtres aujourd'hui. Je pense que vous nommer adjoint au développement durable, ce n'est pas forcément bien calé par rapport aux préoccupations qui sont les nôtres aujourd'hui. C'est juste une première remarque et, la deuxième, c'est que puisque David DREGOIRE était adjoint à la transition écologique et énergétique, me semble-t-il, c'est ce qu'il m'a dit dans tous les cas, si on avait pu avoir un petit bilan de sa part, ou de votre part, cela aurait été intéressant puisque c'est un enjeu majeur pour vous, très transversal. Je le regrette. »

Ronan LOAS, le Maire, dit : « Vous avez raison parce que nous avons déjà eu le bilan ce matin et le résultat du premier audit sur le label CITERGIE. Pour la commune de Ploemeur, il nous place dans les 40 meilleures collectivités françaises avec un taux de 54,1 %. Sur des sujets que vous avez tous ciblés comme nos points faibles, ils apparaissent tous comme des points forts, même au sein de Lorient Agglomération. C'est dommage, monsieur LE FLOCH, quand on s'approprie un sujet, de se rendre compte que, finalement, ce que l'on critique depuis 5 ans et demi, les autres le font mieux et le font mieux que les communes voisines. Ploemeur va rentrer dans CITERGIE, non pas en tant que CAP CITERGIE. Il y a une commune voisine qui n'atteint pas les 50 % minimum liés à la transition énergétique et qui n'atteindra que le label CAP CITERGIE mais Ploemeur rentre directement en tant que CITERGIE avec d'excellents scores. Je tiens à dire que c'est fait de manière indépendante et nous en débattons lors du conseil municipal de fin d'année ; comme cela vous aurez le détail et vous pourrez vous exprimer sur ces dossiers sur lesquels vous êtes certainement plus compétent que moi. Je ne suis qu'un modeste et petit élu local. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je souhaite répondre à cette intervention, si vous le voulez bien. Je crois qu'il n'y a pas de jugement de ma part, c'est simplement un rappel que les enjeux liés à la transition énergétique et écologique sont suffisamment graves pour ne pas dénaturer les choses et, permettez-moi de vraiment ne pas comprendre que l'adjointe soit adjointe aujourd'hui à une délégation de développement durable. C'est tout. Je crois que c'est un point suffisamment important, me semble-t-il, au regard de ce qu'il se passe aujourd'hui, pour le souligner. Il n'y a aucune remarque désobligeante de ma part, c'est simplement un rappel pour moi de l'urgence de la transition écologique et énergétique. En ce qui concerne ce que vous avez dit tout de suite, monsieur le Maire, je crois que je vous l'ai rappelé dans la presse, parce que tout va bien de votre point de vue. Il y a eu un seul débat, vraiment un seul débat, un seul enjeu, pendant ce mandat, c'était le PLU. Le PLU qui doit porter une vraie stratégie de transition énergétique et écologique. Malheureusement, ce PLU, il a été retoqué en partie à cause de l'absence flagrante de ces éléments-là dans la stratégie communale. Ce n'est pas moi qui l'ai écrit, ce sont les commissaires enquêteurs et ce sont l'ensemble des associations qui se sont mobilisées sur ces questions-là. Monsieur le Maire,

je crois que moi je ne fais de procès à personne, je crois que nous avons tous des progrès à faire dans ce domaine, à droite comme à gauche. Simplement, il y a des choses à faire ici. Vous vous glorifiez « c'est formidable à Ploemeur », moi je pense que ce n'est pas le cas et qu'il y a beaucoup de travail à faire, notamment en ce qui concerne la transition écologique et énergétique. »

Dominique QUINTIN, conseiller municipal, intervient : « J'interviens pour le bordereau 04b. je souhaite intervenir sur la composition des représentants de la ville de Ploemeur au sein de cette société d'économie mixte dénommée X-SEA au port de pêche de Lorient. Je siége au conseil d'administration de la SEM X-SEA depuis l'élection de 2014 en tant que conseiller communautaire et représentant de Lorient Agglomération. Je suis stupéfait de lire que la nouvelle adjointe va représenter la commune au sein du CA de cette société, en remplacement de l'adjoint démissionnaire. Je dois informer le conseil municipal que pas une seule fois je n'ai vu l'adjoint démissionnaire présent à une réunion de la SEM X-SEA durant ces six années. A raison de 3 à 4 réunions annuelles alors que j'ai toujours été présent à ces dernières. Cela démontre bien une fois de plus le scandale de l'utilisation des fonds publics. Je rappelle qu'un adjoint c'est à peu près 60K euros sur le mandat. De ce fait, nous ne participerons pas au vote de ce bordereau. »

Ronan LOAS, le Maire, explique : « Votre remarque aurait pu être juste si vous n'aviez pas confondu le CA et l'assemblée générale d'X-SEA dans lequel nous siégeons au titre de conseiller communautaire, monsieur QUINTIN, comme l'ensemble des élus autour de la table. Mais ce qui fait ici référence, ce n'est pas cela, c'est l'ensemble des élus ou adjoints qui siègent dans la SEM X-SEA dans laquelle vous n'êtes pas représentant, monsieur QUINTIN. Par nature, n'étant pas dans la même pièce, vous ne pouvez pas le voir. Je suis représentant de Lorient Agglomération, comme vous ».

SEM X-SEA : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Ronan LOAS

Par délibérations des 9 juillet et 19 novembre 2010, le Conseil de Cap l'Orient agglomération a souhaité répondre à trois défis majeurs pour le territoire communautaire :

- Un défi économique qui se cristallise autour de l'accès à l'immobilier d'entreprise notamment lorsqu'il concerne un foncier atypique (sur le domaine public maritime, dans des bâtiments exceptionnels type blocs de la BSM...),
- Un défi environnemental et énergétique qui engage les collectivités plus avant dans la voie du développement durable, en permettant l'exploration de toutes pistes favorisant la production d'énergie renouvelable sur le territoire,
- Un défi technologique tendant à généraliser l'accès à l'économie numérique en particulier par le développement du très haut débit et le déploiement de la fibre optique.

A ces fins, Cap l'Orient agglomération a créé une Société d'Economie Mixte « d'Eco-Activités », nommée X-SEA, qui offre la possibilité d'une gestion dynamique, en réunissant les avantages de l'implication publique et de l'initiative privée.

Lors de sa séance du 11 février 2011, le Conseil d'agglomération a par ailleurs autorisé la SEM X-SEA à prendre des participations au capital de filiales spécialisées dans les domaines de l'immobilier économique et de la promotion des énergies renouvelables. Cette société a été constituée suivant un acte sous seing privé en date du 28 février 2011. Les communes actionnaires dans ces conditions et conformément à l'article 1524-5 du CGCT, sont représentées au conseil d'administration par un administrateur unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant la démission de David Drégoire, adjoint au maire, précédemment désigné pour représenter la ville de Ploemeur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme Armelle GEGOUSSE pour représenter la ville de Ploemeur au sein du Conseil d'administration de la SEM X-SEA

Délibération adoptée à la MAJORITE – 19 POUR –

11 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE – Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR- Teaki DUPONT)

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) -
DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT SUITE A DEMISSION**

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités, issu de la loi relative à la démocratie de proximité, prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ou faisant l'objet d'un contrat de partenariat. Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, ainsi que des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. La commission doit être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante, avant toute délibération relative à :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- tout projet de contrat de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.

Lors du Conseil municipal du 26 février 2019 portant création de la CCSPL, des représentants ont été élus. Cette commission est composée de 10 membres (non compris le Maire ou son représentant), de la manière suivante :

- 5 membres du Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- 4 représentants d'associations locales, après consultation.

Considérant la démission de David Drégoire, représentant élu de la CCSPL en tant que suppléant, il y a lieu de le remplacer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et finances » du 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la composition de la commission consultative des services publics locaux de la manière suivante :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Patrick GOUELLO	Katherine GIANNI
Bernard CLERGEON	Armelle GEGOUSSE
Jean-Luc MADEC	Pierre-Yves CAINJO
Michel Le MESTRALLAN	Irène BELLEC
Dominique SAURAY	Michel ROUALO

Délibération adoptée à la MAJORITE – 19 POUR –

11 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE – Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR- Teaki DUPONT)

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT DE LA
« SOCIETE PUBLIQUE LOCALE » BOIS ENERGIE RENOUVELABLE**

Rapporteur : Ronan LOAS

Lors de la séance du 28 juin 2018, le Conseil municipal de Ploemeur a approuvé la création de la SPL « Bois énergie renouvelable », son statut et règlement. De plus, la ville de Ploemeur a décidé de participer en tant qu'actionnaire au développement des filières bois énergies, enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique de réseau de chaleur biomasse ou disposant de ressources en bois.

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et E.P.C.I, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006. Cette société s'appuie sur une structure qui agit pour le compte exclusif de ses actionnaires et selon la stratégie arrêtée par ces derniers. La SPL est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires.

Le Conseil municipal du 28 juin 2018 a désigné Monsieur Serge Lecuyer en tant que représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bois Energie Renouvelable et Messieurs David Drégoire et Jean-Luc Madec au sein du Comité de suivi et d'engagement.

Considérant la démission de M. David Drégoire, il y a lieu de le remplacer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE Mme Armelle GEGOUSSE** pour représenter la ville de Ploemeur et siéger au comité de suivi et d'engagement de la SPL Bois Energie Renouvelable

Délibération adoptée à la MAJORITE – 19 POUR –

11 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE–Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR- Teaki DUPONT)

**MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION, RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS, NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN CORRESPONDANT
R.I.L.(REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES)**

Rapporteur : Katherine GIANNI

La loi « démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par les décrets des 5 et 23 juin 2003, définit les modalités d'application en répartissant les communes en six groupes : pour les communes de plus de 10 000 habitants, la seizième enquête se déroulera en 2020. Cette enquête est réalisée, comme tous les ans depuis 2004, auprès d'un échantillon de 8 % de la population. Cette méthode permet à l'INSEE de disposer chaque année de statistiques actualisées. Les premiers résultats globaux de ce nouveau recensement ont ainsi été publiés dès l'année 2010. Cette enquête a lieu chaque année en janvier et février, selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires dans toutes les communes.

Pour 2020, elle se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020.

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête concernée. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de la part de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements. Pour l'année 2019, elle a été de 3 424 euros. Comme les années précédentes, la commune recrute quatre agents recenseurs pour mener cette enquête ; ils recensent environ 200 logements chacun, et sont nommés par arrêté individuel du Maire. Les agents recenseurs bénéficieront d'une part, d'une rémunération basée sur le SMIC brut mensuel en vigueur pour l'enquête, et d'autre part, d'une indemnité kilométrique.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission finances et ressources humaines du lundi 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition
- **CREE** 4 postes d'agents recenseurs pour la période du **16 janvier au 22 février 2020**
- **DESIGNE** pour l'année 2020 :
 - Mme Marie Christine LE BARON comme coordonnateur communal
 - Mme Fabienne GOURMELEN comme correspondante R.I.L.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

MODIFICATION DES STATUTS DE LORIENT AGGLOMERATION AU 1^{ER} JANVIER 2020

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 25 juin 2019, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération, telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts de Lorient Agglomération ont ainsi été modifiés :

- au 1er janvier 2017 (arrêté préfectoral du 29 décembre 2016) :
 - la compétence en matière de développement économique (zones d'activités, tourisme, politique locale du commerce) est redéfinie,
 - la compétence relative à l'accueil des gens du voyage devient une compétence obligatoire.
- au 1er janvier 2018 (arrêté préfectoral du 7 décembre 2017) :
 - transfert de la compétence GEMAPI,
 - basculement de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dans le champ des compétences obligatoires.

- La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié le contenu de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage désormais libellée dans les termes suivants :

« *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »

- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN a modifié la compétence de l'agglomération en matière d'aménagement de l'espace dans les conditions suivantes :

« *Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme* ».

Par ailleurs, Lorient Agglomération a mené une réflexion pour identifier des modes de fonctionnement plus efficaces en matière d'achat public. C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de créer une centrale d'achat communautaire qui permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire en matière d'achat public.

La centrale d'achat est un acheteur qui prend en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services.

La centrale d'achat peut également exercer des activités d'achat auxiliaires à la demande de ses adhérents notamment sur :

- Le conseil relatif aux procédures de passation des marchés ;
- La préparation et la gestion de ces procédures.

La centrale d'achat communautaire doit permettre :

- D'accroître l'efficacité économique et les gains issus de la massification des achats
- De développer un mode coopératif plus efficace
- De simplifier les procédures administratives
- D'accroître les segments d'achats mutualisés
- De répondre à la demande de conseil et d'assistance des communes
- De rendre plus souple l'action des services communautaires
- De favoriser la transversalité

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet aux acheteurs de choisir les consultations auxquelles ils souhaitent recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de faire appel à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

Les modalités d'adhésion et de fonctionnement de la centrale seront définies ultérieurement par délibération du Conseil communautaire.

La procédure de modification statutaire engagée par Lorient Agglomération a ainsi pour objet :

- de faire basculer les compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires de l'agglomération au 1er janvier 2020 ;
- de mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives précitées ;
- de permettre la création d'une centrale d'achat à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis au code de la commande publique ;

Cette procédure permettra également de mettre à jour plusieurs formulations devenues obsolètes ou sans objet :

- La charte pour l'environnement est remplacée par Agenda 21 communautaire et Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- La gestion intégrée de l'eau est supprimée puisque traitée dans le cadre de la compétence GEMAPI, compétence obligatoire de Lorient Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le Conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au Maire de chacune des communes membres. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version à venir au 1er janvier 2020), L.5211-17, L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 relatif aux statuts de Lorient Agglomération,

Vu la délibération du 25 juin 2019 par laquelle Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts au 1^{er} janvier 2020,

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2020 tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, le Maire, intervient : « Je garde la parole pour la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020, que les conseillers communautaires autour de la table ont déjà vu passer. Cela concerne principalement la capacité à se muer en groupement de commande, sur certains points, ce qui est assez positif pour l'ensemble puisque nous avons, de mémoire, tous voté pour ; un membre de l'opposition ici n'avait pas voté favorablement à cette évolution des statuts. Y a-t-il des remarques avant de passer au vote ? »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Rien à voir avec la modification des statuts mais simplement signaler combien de fois nous avons vu, rencontré et discuté avec le pilotage de l'Agglomération depuis ces 5 ans et demi à savoir, je crois que nous avons une réunion sur la mobilité et c'est à peu près tout. Nous n'avons rien eu d'autre. C'est un peu faible en sachant que le Code de la fonction publique prévoit qu'il y ait deux réunions sur ce thème dans un conseil municipal adhérent à une communauté d'agglomération telle que la nôtre. Je regrette mais nous sommes loin du compte. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Nous sommes tous les deux d'accord, monsieur LE MESTRALLAN, puisque j'ai déjà écrit plusieurs fois au Président de Lorient Agglomération sur ce sujet car je ne suis que conseiller communautaire en minorité au sein de Lorient Agglomération. Nous avons réussi à organiser une réunion publique sur les sujets intercommunaux et je crois que dans la salle, si on enlevait les élus, il y avait peut-être une vingtaine ou une trentaine de citoyens à la salle Océanis. J'ai proposé plusieurs fois à Norbert METAIRIE de venir. Sur un sujet lié au numérique Thérèse THIERY, Vice-présidente chargée du numérique, viendra présenter le schéma au sein du conseil municipal en novembre, preuve que certains élus au sein de l'agglomération sont totalement capables d'aller défendre une politique. »

MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du Comité Syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, Maire, reprend : « C'est juste la capacité d'intercommunalités qui portent de plus en plus les sujets liés à l'énergie, de pouvoir être adhérentes, ce qui n'était pas le cas du syndicat d'énergies qui d'ailleurs a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « Un territoire d'innovations ». Le Morbihan est le seul département français qui a deux projets retenus dans le cadre des territoires d'innovation impulsé par le gouvernement avec le projet HIT à Kerpape et, pour Morbihan Energies, c'est tout un travail sur l'hydrogène qui est certainement, en termes de transition énergétique, un vrai gage d'avenir en termes de carburant non carboné. »

URBANISME ET FONCIER

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE TOPOGRAPHIE/RECOLEMENT APRES TRAVAUX, FONCIER, INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les exigences réglementaires en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux (électricité, gaz, éclairage public, ...) incitent les gestionnaires de ces réseaux et les collectivités à rechercher des partenariats pour le développement et la gestion de données très grande échelle mutualisées. Ainsi, par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2017, Lorient Agglomération et Morbihan énergies ont signé une charte de coopération pour engager des actions concertées et coordonnées pour la constitution, la gestion et la mise à jour d'un référentiel topographique unique afin d'être opérationnel au regard des échéances réglementaires rendues obligatoires. Après un travail de sensibilisation et de définition des conditions techniques et organisationnelles auprès des collectivités et exploitants de réseaux, l'étape de mise en œuvre s'est concrétisée par la signature de la convention ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 et du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 18 décembre 2018.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération coordonne pour l'ensemble des partenaires sur son territoire l'acquisition et la mise à jour de ces données géographiques. Les communes membres auront à disposition un outil juridique (groupement de commande sans mini) pour acquérir des données topographiques et réaliser des prestations d'investigations complémentaires sur les réseaux. Lorient Agglomération aura en charge le contrôle de données topographiques issues de ces prestations. Cette action correspond à l'étape 2 du projet de mutualisation de fond de plan très grande échelle mentionné dans la convention.

Les modalités de coordination et d'exécution sont détaillées dans la convention de groupement de commande établie entre Lorient Agglomération, les 25 communes membres et Morbihan énergies, jointe en annexe.

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 26 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, le Maire, indique : « C'est un sujet qui a fait aussi l'unanimité des maires au sein de Lorient Agglomération : le relevé topographique et récolement après travaux. Un vrai sujet. »

SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Pascaline ALNO

Les différentes lois qui se sont succédées (lois ALUR, Lamy, Egalité et Citoyenneté, Evolution du Logement et Aménagement Numérique) ont conféré aux EPCI la mise en œuvre de la réforme des politiques d'attribution et de demande de logement social au sein de son territoire. Cette politique est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement. Ainsi, conformément aux lois précitées, Lorient Agglomération a rédigé sa convention intercommunale d'attribution (pour une durée de 6 ans), objet de la présente délibération. Celle-ci constitue la traduction opérationnelle du document cadre approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement du 21 novembre 2018 et par le Conseil communautaire le 18 décembre 2018.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans le cadre d'une démarche partenariale réunissant les élus, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les communes, les services de l'Etat, les associations... afin d'enrichir les constats issus du diagnostic réalisé et d'échanger sur les orientations et les modalités de mise en œuvre du programme d'actions. Cette coopération partenariale a permis de dégager les enjeux et les leviers répondant aux besoins du territoire et constitue le socle d'une politique de mixité sociale efficiente. La convention intercommunale d'attribution est donc le fruit d'un travail partenarial qui se concrétise sous forme d'engagement et d'un programme d'actions.

Conformément à l'article L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, la convention précise les objectifs et les engagements de chaque partenaire signataire (EPCI, Etat, bailleurs, réservataires, communes, associations) :

- Pour chaque bailleur social
 - Un engagement annuel concernant l'accueil :
 - Des ménages du 1^{er} quartile (hauteur de 25% de baux signés) hors Quartier Politique de la Ville (QPV) et des anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ;
 - Des publics prioritaires : personnes bénéficiaires du Droit Au Logement Opposable (DALO) et répondant aux critères de priorité définis dans le CCH ;
 - Des ménages des autres quartiles en QPV et en ancienne ZUS (taux minimal de 50% des attributions). Lorient Agglomération souhaite viser 50% de baux signés et non d'attributions.
- Pour chacun des autres signataires de la convention :
 - Des engagements relatifs à leur contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés ;
 - Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
 - Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La présente convention comprend également 15 actions identifiées comme leviers à actionner afin de participer aux rééquilibres sociaux et territoriaux et à l'atteinte des objectifs précités. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Cette convention a été présentée en Conseil de Communauté le 25 juin dernier et a été approuvée à l'unanimité, comme cela a également été le cas lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 12 juin dernier.

Les communes étant cosignataires de cette convention au même titre que les bailleurs sociaux, Action Logement et les associations membres de la CIL, il leur revient donc de délibérer pour permettre au Maire de signer ce document. En parallèle, cette délibération sera présentée au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Ploemeur.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.441-1-6 ;

Vu la convention intercommunale d'attribution annexée ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 19 septembre 2019 et « Finances, ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **PREND CONNAISSANCE** de la Convention Intercommunale d'Attribution

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, Maire, indique : « Nous restons dans les sujets de Lorient Agglomération. Autre sujet qui a fait consensus au Conseil des Maires, c'est la signature d'une convention intercommunale d'attribution de logements sociaux, un sujet qui était géré à l'échelon communal mais nous trouvons tous bien plus logique de voir cela à l'échelon intercommunal. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Monsieur le Maire, madame, messieurs, je me suis étonné que, dans la commission où nous étions chargés d'étudier ce bordereau, vous ne présentiez pas la situation de la commune en matière de logement social. Madame l'adjointe à l'urbanisme a déclaré que ceci serait soumis à la commission des finances car ils ne disposaient pas des éléments. J'ai examiné le compte-rendu de la commission des finances, interrogé notre collègue qui y siège, pas d'informations. Je ne crois pas à un oubli mais plutôt à un manque de considération envers l'opposition, une fois de plus. Je rappelle que la commune de Ploemeur a été déclarée par le Préfet en situation de carence en matière de logement social car vous n'avez pas, au début de votre mandat, rempli le contrat d'objectifs qui vous était assigné. Ne rejetez pas une nouvelle fois, comme vous en avez pris l'habitude, la responsabilité sur la municipalité précédente. Elle avait lancé des programmes qui auraient permis de répondre aux obligations de la commune mais vous avez décidé autrement. Dès votre élection, vous avez essayé de supprimer les ZAC de Keraduen, du Grand Pré et du centre-ville, qui auraient permis justement de remplir les objectifs de l'époque. Vous devez assumer vos erreurs même si elles étaient liées aux concessions que vous avez dû faire à votre adjoint à l'urbanisme de l'époque. »

Patricia QUERO-RUEN, adjointe à l'urbanisme, explique : « Effectivement, j'ai pris l'engagement, donc c'est vraiment un oubli. Je n'ai hélas pas pu être à la commission finances RH et j'ai dû être excusée. Donc je m'étais engagée à avoir les chiffres. Je vous ferai suivre, à l'ensemble, les chiffres, ce que je vous ai déjà répondu en commission, notamment les tableaux avec des chiffres et des éléments concrets. J'entends bien ce que vous dites sur les différents parcours. Ce que je vous ai précisé, c'est qu'en 2014 (bilan triennal tous les 3 ans), les chiffres avaient grimpé, notamment avec l'EHPAD qui est sorti, à hauteur de 200 logements, je crois. Nous en reparlerons quand vous aurez les chiffres complets. Je vous ai répondu également qu'aujourd'hui il y a quand même tout un ensemble de programmes qui sont en place. Différents logements dont nous allons parler tout à l'heure : le site de la gendarmerie, un programme à côté de l'école maternelle. Il y a bien d'autres

programmes qui ne sont peut-être pas ceux que vous aviez souhaités faire mais qui sont ceux qui correspondent à la majorité et qui sont bien dans un programme dédié et fait en lien avec la population de Ploemeur et en lien avec le Ploemeur 2030. »

Ronan LOAS, Maire, reprend : « Merci pour cette précision. Je vous ai écouté, je rappelle que depuis le vote de la loi SRU, en termes de production de logement social, la ville de Ploemeur n'a jamais rempli ses objectifs triennaux sauf si on y ajoute les foyers et EPHAD financés par le Conseil départemental. Donc, jamais vous n'avez réussi à cocher les cases durant plus de vingt ans sur le territoire ploemeurois. Voilà, ça c'est un bilan mais, après, on est toujours plus vertueux dans l'opposition. »

Daniel LE LORREC, conseil municipal de l'opposition, intervient : « Nous avons entendu ce discours-là, vous le ressortez à chaque fois. Vous dites à chaque fois la même chose. Alors que nous avons rempli le programme triennal et les perspectives étaient dans ce sens-là. Concernant la gendarmerie, il me semble que c'est la municipalité précédente qui avait pris la décision d'acquérir la gendarmerie. Je le rappelle comme ça en passant. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Si le terrain était disponible pourquoi nous aurions rejeté ce projet sachant que l'acquisition a été lancée effectivement en 2015. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, demande : « Vous reconnaissez que la municipalité précédente avait décidé d'acquérir la gendarmerie, oui ou non ? »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Oui. Sur l'acquisition non, on a eu en 2014 une réunion. En 2014, le préfet nous a écrit, monsieur LE LORREC, nous disant que l'Etat souhaitait vendre en direct. La ville de Ploemeur s'est automatiquement positionnée pour garder la main sur ce projet puisqu'on avait eu ce débat en réunion de majorité pour le portage. Deuxième élément, la ZAC du centre-ville. Il n'y a jamais eu de ZAC puisqu'il n'y a jamais eu de vote, elle n'était même pas au début d'un projet. Montrez-moi le vote ou le bordereau de création d'une ZAC ou de concertation d'une ZAC centre-ville. Nous allons revenir sur l'attribution du logement qui est l'objet de ce bordereau. »

Patricia QUERO-RUEN, adjointe à l'urbanisme, indique : « Comme je m'étais engagée, je vous ferai suivre le tableau complet des chiffres mais j'ai juste deux chiffres à vous donner. En 2014, il y avait en totalité, puisque j'ai ressorti cela tout à l'heure dans le cadre de la loi SRU, 886 logements dont 259 liés avec les EHPAD. 2018, nous sommes à 1036 logements dont toujours 258 avec les EPHAD. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, demande : « Pourquoi vous ne m'avez pas envoyé ces chiffres puisque vous les avez-là ? »

Le Maire, Ronan LOAS, ajoute : « Cela sera mis au compte-rendu. Clairement, j'avais donné mon feu vert pour que ce soit donné. Arrêtez de toujours avoir cet effet de jugement sur ce point-là. »

Le Maire, Ronan LOAS, reprend : « Nous allons vous les envoyer. Est-ce qu'ils étaient envoyés dans le cadre du mandat précédent tout le temps à l'ensemble des élus présents ? Sachant que là, le vrai sujet, c'est une convention intercommunale d'attribution de logements sociaux. Nous sommes sur le fait de s'être regroupés, tous les maires ensemble, pour attribuer les règles et voir le logement de manière ciblée. C'est ça le sujet. C'est étonnant parce que j'étais encore en rendez-vous lundi matin avec madame Détraz, Vice-Présidente de l'agglomération chargée de l'habitat, qui n'a pas le discours que vous tenez. Nous avons eu quelques affrontements au Conseil communautaire qui auraient pu être un peu tendus. Nous sommes clairement sur une démarche où cela travaille bien, sommes vertueux, sur un territoire perclus de contraintes. L'ensemble des lois qui avancent n'est pas là pour faciliter le travail des villes moyennes et littorales. Sachant que si nous devions obtenir le nombre de logements adéquats, c'est 1200 en production de logements sociaux, il faudrait raser

la moitié du centre-ville car nous n'avons plus de capacité d'extension. Là où le choix politique est de ne pas aller sur de l'extension urbaine mais de la densification, ce qui peut faire « râler » certains, je le comprends quand on change leur environnement, là où depuis 10 ans, 90 hectares ont été consommés pour les projets. La démarche qui est vertueuse, de revitalisation du cœur de ville et de ne pas faire des ZAC perdues en pleine « cambrousse » parce qu'on peut mettre « éco-quartier » ce qui était avant de la lande ou de l'espace agricole mais ce n'est que du ripolinage ou du green-washing, monsieur LE LORREC.»



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service urbanisme et habitat

Affaire suivie par : Jean-Philippe DESCHÈRE

Tél. : 02 56 63 73 55

Mél : ddim-inventaire-logement@morbihan.gouv.fr

Vannes, le - 5 FEV. 2019

Le préfet du Morbihan
à

Monsieur le Maire

Mairie

1 rue des Écoles

BP 67

56274 PLOEMEUR

Objet : loi SRU - inventaire des logements locatifs
sociaux au 1^{er} janvier 2018

Réf : article L302-5 et suivants du CCH

PJ : 1

s/c M. le sous-préfet de Lorient

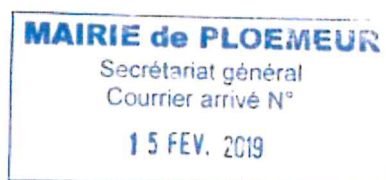
Par courrier en date du 22 novembre dernier, je vous ai notifié le nombre de 1 036 logements locatifs sociaux retenus au 1^{er} janvier 2018.

Le nombre de résidences principales, pris en compte dans le cadre de la loi SRU, est celui fourni par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP). Ce nombre s'établit à 8 494 résidences au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, le taux de logements locatifs sociaux rapporté aux résidences principales s'élève à 12,1% pour la procédure 2018.

Conformément à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains, les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants, comprises dans un EPCI de plus de 50 000 habitants et ne disposant pas d'au moins 20% de logements locatifs sociaux rapportés au nombre total de résidences principales existant sur leur territoire, sont soumises à un prélèvement opéré sur leurs ressources fiscales.

En ce qui concerne votre commune, les dépenses déductibles étant supérieures au montant du prélèvement dû au titre de l'année 2018, celui-ci est nul. Vous trouverez ci-joint une fiche de calcul de ce prélèvement.



Trait	DAUF ICCAS
Copie	R WAS PALAO P QUERO RUCN DGA

Le préfet

Raymond LE DEUN

Adresse : Place du général de Gaulle - BP 501 - 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 - Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

1 Détail du nombre de logements manquants

Commune	Nombre de résidences principales au 1er janvier 2018 <i>(x)</i>	Nombre de logements sociaux au 1er janvier 2018 notifiés à la commune <i>(y)</i>	Taux de logements sociaux <i>(y) / (x) en %</i>	Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 20% des résidences principales* $20\% \times (x) = (z)$	Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 20% $(z) - (y) = (a)$
Ploemeur	8 494	1 036	12,1%	1 698	662

* arrondi à l'entier inférieur

Fiche établie par la DDTM du Morbihan \ SUH \ PH

le 25 janvier 2019

Détail des résidences principales

Résidences principales Total	MA	AP	ME	MP	PI	SM
8 494	6 638	1 855	0	1	0	0

Nomenclature de la Direction Générale des Impôts

MA : maisons

AP : appartements

ME : maisons exceptionnelles

MP : maisons partagées

PI : pièces indépendantes

SM : maisons sur sol d'autrui

RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Katherine GIANNI

La ville de Ploemeur consacre chaque année un budget de 15.000 € destiné à la restauration des documents d'archives abîmés.

Chargé de mettre en œuvre ce programme de restauration, le service « archives municipales » propose, pour l'année 2020, de poursuivre la restauration des registres paroissiaux et d'intervenir sur des documents ayant une forte valeur historique afin d'être communiqués au public en salle de lecture.

Le choix s'est porté sur les lots suivants :

- Lot n°1 : 7 registres de délibérations du Conseil municipal (1873-1922) ;
- Lot n°2 : 11 cahiers de recensement de la population (1881-1946) ;
- Lot n°3 : 8 registres de sépultures (1758-1774).

Le devis de l'atelier Pergamena a été retenu et soumis à l'avis technique des Archives Départementales du Morbihan.

Les travaux de restauration sont estimés à 11 142,91 € TTC (soit 9285,76 € HT) et peuvent être réalisés au titre du programme 2020. Cette opération peut être soutenue par la Direction Régionale Des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 % du montant hors taxe du devis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **CONFIE** la restauration des registres désignés ci-dessus à l'atelier désigné ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de la Direction Régionale Des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration des documents
- **DIT** que les crédits de ce programme sont inscrits au budget primitif

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DUREE D'AMORTISSEMENT – COMPTE 2046 PARTICIPATION ATTRIBUTION
COMPENSATION D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : Serge LECUYER

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée à Lorient-Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en matière de gestion des eaux pluviales.

S'agissant des projets d'investissement, il a été convenu suite à ce transfert que Lorient Agglomération portait toutes les études et travaux d'investissement en lien avec le patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée.

Les collectivités participent en contrepartie dans le cadre d'une attribution de compensation d'investissement annuelle (82.909 € pour Ploemeur) budgétée sur un compte 2046.

En application des dispositions du cadre budgétaire et comptable M14, les dépenses prévues sur ce compte doivent être amorties sur une durée correspondant à la durée d'existence des programmes réalisés (durée moyenne 25 ans pour les travaux d'eaux pluviales).

Il convient par conséquent, en complément des durées d'amortissement décidées pour les biens et équipements de la collectivité (délibération 19/12/1996) de fixer la durée d'amortissement de la participation d'attribution de compensation eaux pluviales à 25 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE A 25 ans la durée d'amortissement** de l'attribution de compensation annuelle d'investissement prévue pour les eaux pluviales
- **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Rapporteur : Antoine GOYER

Il est rappelé que par délibération du 8 avril 2015, la ville de Ploemeur avait décidé de verser au précédent receveur principal, une indemnité de conseil, en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable.

Cette indemnité est calculée selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux plein (100%).

Il est proposé de reconduire ces dispositions pour Monsieur ESCOUBET, nommé trésorier principal à Lorient collectivités à compter de Juillet 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse directement une aide financière aux familles ploemeuroises scolarisant un enfant porteur d'un handicap au sein d'un établissement scolaire à structure spécialisée.

Pour l'année 2019-2020, il est proposé d'augmenter cette aide de 1% arrondie à l'entier supérieur, soit un montant de **227 €**.

Cette aide pourra être versée :

- Aux familles ploemeuroises concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation
ou
- A la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la subvention proposée ci –dessus et le versement selon le cadre réglementaire et financier, aux familles ou aux structures.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SOUTIEN A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU RASED – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Hélène BOLEIS

FORMATION PROFESSIONNELLE :

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% arrondie à l'entier supérieur, pour l'aide financière aux établissements de formation professionnelle, soit une somme de 24 € par élève Ploemeurois pour l'année scolaire 2019-2020.

RASED :

Dans le cadre du réseau d'aide aux élèves en difficulté de l'Éducation nationale, une psychologue est affectée sur le secteur de Ploemeur.

Elle sollicite une aide financière pour l'année scolaire 2019-2020 pour la mise en place d'actions pédagogiques et rééducatives.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% arrondie à l'entier supérieur de la somme versée au soutien du fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2019-2020, soit 262 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le montant de la subvention relative à la formation professionnelle à 24 € par élève Ploemeurois.
- **VALIDE** le montant de 262 € au soutien de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2019-2020.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « J'espère qu'avec la somme globale allouée pour le RASED, ils ont d'autres sources de financement ou alors leur activité est rendue à trépas. Dans tous les cas, c'est un peu étonnant. C'est une activité de soutien importante, 262 € pour une année ! »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Importante, oui, si on fixe l'objectif. En réalité, cette année, cette somme n'a pas été utilisée puisqu'il n'y a pas eu d'appel à ce fonds. L'année dernière, de mémoire, non plus. Sachant que ce n'est naturellement pas la seule source de financement. »

SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER : ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié(e) à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études supérieures, après le baccalauréat,
- elle est accordée pour une année scolaire
- les périodes d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire sont prises en compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 18 septembre 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les aides municipales pour l'année scolaire 2019-2020 en fonction du quotient familial de la manière suivante :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	NIVEAU DE L'AIDE
B, C, D	326 €
E	245 €
F, G, H	171 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

AIDE AU BREVET D'APTITUDE A LA FONCTION D'ANIMATEUR (BAFA) – CREATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et peut également constituer une clé pour débiter voire évoluer dans un parcours professionnel. De plus, le fonctionnement pérenne de l'ensemble des structures enfance-jeunesse scolaires municipales déclarées en accueils de loisirs sans hébergement repose sur le strict respect de la réglementation imposant de constituer les équipes d'au moins cinquante pour cent d'animateurs titulaires du BAFA.

Au vu de ce contexte, et dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité propose d'accompagner des jeunes dans la préparation du BAFA par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation. 900 € ont à ce titre été inscrits au budget primitif 2019 de la collectivité. Il s'agira d'apporter une aide financière à des jeunes désireux de suivre la formation BAFA dont le coût important (de 1 000 à 1 500 € en fonction des modalités de demi-pension et/ou d'internat) peut constituer un frein conséquent.

L'aide consiste en une participation financière de 150 € directement versée au jeune (ou à sa famille) en vue de l'obtention du BAFA assortie d'un stage rémunéré au sein des structures Enfance – Jeunesse municipales sur le temps extrascolaire.

Les jeunes éligibles à ce dispositif devront respecter les conditions suivantes :

- Résider à Ploemeur
- Etre âgé de 17 ans au minimum
- Pour les mineurs, faire remplir l'autorisation parentale jointe au dossier d'inscription
- Déposer le dossier complété et signé auprès du PIJ de Ploemeur
- Réaliser 35 heures de contreparties dans une association Ploemeuroise ou un service de la ville avant le stage de perfectionnement.

Une fois le dossier complet et conforme aux critères d'admissibilité remis à la Structure Information Jeunesse (SIJ), le jeune candidat au dispositif sera reçu par un jury composé d'élus de la ville de Ploemeur et animateur(s) du service jeunesse pour exposer ses motivations ainsi que l'acte citoyen envisagé en contrepartie. Ce dernier devra consister en une action sociale bénévole à hauteur de 35 heures se déroulant sur le territoire de la commune, en direction des Ploemeurois, et auprès d'une association Ploemeuroise de son choix ou d'un des services de la ville. Le candidat ne pourra pas présenter d'action au sein d'une association dans laquelle il est déjà adhérent.

Le jury décidera de l'attribution ou non de l'aide au vue de :

- La situation familiale, sociale, professionnelle, scolaire
- La motivation à suivre la formation BAFA
- La proposition d'action sociale et l'implication dans le projet de bénévolat

Le suivi des heures de bénévolat sera effectué par le service jeunesse en lien avec l'association ou le service d'accueil. Une convention d'engagement réciproque sera signée par le bénéficiaire, l'association partenaire ou le service de la ville afin de cadrer les modalités de réalisation de l'action.

L'aide financière sera versée après remise par le jeune au SIJ des attestations de formation validant les trois sessions (stages théorique, pratique et d'approfondissement).

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable. L'enveloppe de 900 € allouée pour l'aide au BAFA sera fongible avec le dispositif « Aides aux projets de jeunes » qui bénéficie par ailleurs d'une enveloppe à hauteur de 3000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 18 septembre 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au BAFA à destination de jeunes Ploemeurois.
- **FIXE** le montant de cette aide à 150 € par attributaire.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, Maire, dit : « C'est un vrai coup de pouce pour nos jeunes mais aussi pour avoir un vivier de jeunes animateurs pour nos centres. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je vais intervenir sur les deux bordereaux, celui sur le BAFA et celui sur le permis de conduire, si vous le permettez. Les deux étant très proches dans leur philosophie.

Nous allons, avec ces aides au BAFA et au permis de conduire, voter pour des bordereaux en apparence consensuels, en apparence seulement. Rappelons tout d'abord que pour le BAFA, c'est à partir d'une proposition formulée par notre groupe qu'est né le projet. Vous le reprenez, tant mieux. Nous nous en satisfaisons mais chacun ne manquera pas de noter que l'objectif est d'une telle faiblesse avec cinq attributaires seulement, qu'il s'agit d'une mesure quantitativement très limitée pour ce qui concerne le BAFA et six pour le permis de conduire. Pour le permis de conduire il en va de même, le nombre des attributaires est très restreint et l'enveloppe bien insuffisante. Donc un accord sur le principe, mais je ne peux manquer de constater qu'il se passe d'un seul coup des évolutions qui n'impactent que très peu le budget et qui sont les bienvenues à la veille de certaines échéances. »

Ronan LOAS, Maire, reprend : « Effectivement, ce sont des projets qui étaient déjà dans les cartons depuis un moment puisque nous avons voté sur le budget primitif de 2019, en 2018, ces lignes budgétaires. Le temps que tout se mette en place il a fallu attendre le mois de septembre pour mettre en place ces différents projets. Concernant le budget qui est alloué, c'est une première. On commence, donc nous verrons. Pour l'instant, dans l'aide aux projets de jeunes, nous n'avions pas beaucoup de demandes dans ce cadre-là donc cela permet de lancer quand même quelques jeunes. »

Dominique QUINTIN, conseiller municipal, intervient : « Je voulais sensiblement dire la même chose que monsieur LE MESTRALLAN. Nous l'avons évoqué, Armelle, en commission, disant que le budget était vraiment minime mais que cela ne concernait que peu d'enfants. »

Ronan LOAS, Maire, rappelle : « Je rappelle qu'on le vote maintenant dans le cadre du budget pour l'année 2019 donc il peut paraître court mais il ne nous reste que quelques mois. Dans tous les cas, le budget 2020, qui sera voté en décembre, prendra en compte les retours. Parce qu'entre la meilleure idée sur le papier et comment elle se traduit, c'est tout le travail de la maison des jeunes. Effectivement, l'opposition avait évoqué ce sujet mais cela fait partie des sujets de travaux de la maison des jeunes depuis quasiment le début du mandat. Pour accompagner cela, il y avait le BNSSA

aussi et sur lequel nous allons encore renforcer l'aide, parce que ça marche très bien, et que cela nous fait un vivier de jeunes. Nous ne sommes pas là pour dire que l'on en fait 3 au lieu de 6 ou 30. Nous lançons la machine. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, ajoute : « Concernant le jury d'attribution de ces aides, tel que vous le décrivez dans la délibération, nous demandons qu'un représentant des élus de l'opposition siège dans ce jury, tout simplement, parce que je ne trouve pas très précis les critères. Vous évoquez « situation familiale, sociale et professionnelle, scolaire, proposition d'actions sociales et implication dans le bénévolat... » Je pense que, pour que le jury délibère dans une plus grande transparence, et je ne remets pas du tout en cause la compétence des services, au contraire, cela serait bien qu'un élu de l'opposition siège dans ce jury. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Le jury est le même que pour l'aide aux projets jeunes. Vous siégez en commission municipale et vous verrez donc tous les sujets passer. Ce qui vous donnera l'occasion de communiquer. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, reprend : « Cela peut être fait en amont. »

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « Tout à fait. Mais je pense que c'est important que ce soit étudié au cœur et au sein de la maison des jeunes qui fonctionne extrêmement bien. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, indique : « C'est ce que je viens de dire. C'est-à-dire que cela ne pose aucun problème là-dessus, c'est que, en amont de la commission, qu'un élu y participe. Je ne vois pas en quoi cela peut poser un problème. Cela fait plus de transparence. Je trouve que c'est très bien. Nous sommes tous d'accord en plus. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Je prends en compte votre remarque".

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE – CREATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la municipalité a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

A cet effet, 2000 € ont été inscrits au titre du budget primitif 2019 de la collectivité.

Cette bourse s'adressera aux jeunes résidents Ploemeurois, par an, et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la Ville de Ploemeur, âgés de moins de 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec la Structure Information Jeunesse (SIJ), dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- Ce dossier sera étudié par un jury composé d'élus ville, de l'animateur référent IJ, et de représentant(s) du monde associatif, qui émettra un avis sur chaque candidature.

La participation de la Ville par attributaire s'élèvera à 400 €, et accordée selon les critères suivants :

- Financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié).
- Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire.
- Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action sociale bénévole à hauteur de 35 heures se déroulant sur le territoire de la commune, en direction des Ploemeurois, et auprès d'une association Ploemeuroise de son choix ou d'un des services de la ville. Le candidat ne pourra pas présenter d'action au sein d'une association dans laquelle il est déjà adhérent.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action sociale, et à rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Ploemeur. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs,

présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- Le versement de l'aide communale s'effectuera en deux fois directement auprès de l'auto-école :
 - **200€ à l'obtention du code** (dans les 6 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide)
 - **200€ après le premier passage de l'épreuve de conduite** (dans les 18 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide)

L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire. Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans les dix-huit mois à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 18 septembre 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de Ploemeur dispensatrices de la formation et ayant au préalable signé une convention avec la ville.
- **FIXE** le montant de cette bourse à 400 € par attributaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SUBVENTIONS 2019 – ASSOCIATIONS NON SPORTIVES : « ENFANTS AVENIR DU MONDE »

Rapporteur : Anne-Valérie RODRIGUES

Comme convenu lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018, un certain nombre de subvention de projet, dont les demandes sont arrivées en cours d'année doivent faire l'objet d'une présentation pour décision à l'assemblée.

Cette aide ne concerne pas l'aide au fonctionnement attribuée pour les activités courantes des associations, mais une aide pour les projets récurrents ou exceptionnels liés à une manifestation, un déplacement, une exposition ou des achats de matériel spécifique.

Il est ainsi proposé d'accompagner dans ses projets l'association « Enfants Avenir du Monde » dans le cadre des projets suivants :

Montant	Descriptif
1 000,00 €	Edition d'un livre intitulé « Haïti, insolite et méconnue » à l'occasion des 30 ans de l'association
600,00 €	Organisation d'un concert le dimanche 17 novembre 2019 dans le cadre des trente ans de l'association

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Education, culture, relations internationales » du 18 septembre 2019 et « finances, ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les propositions de subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2019

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SUBVENTION CIDFF - ETUDE ACTION SUR LE TERRITOIRE DE LORIENT AGGLOMERATION

Rapporteur : Anne-Valérie RODRIGUES

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) porte un projet d'étude sur le territoire de Lorient Agglomération afin d'analyser les problématiques et besoins des femmes. Les objectifs sont les suivants :

- Répondre à l'urgence du besoin des femmes en proposant un créneau d'accueil spécifique pour les victimes de violences, complémentaire aux permanences juridiques ;
- Réaliser une étude action pour positionner une solution permettant de développer le pouvoir d'agir des femmes.

Dans le cadre de sa recherche de financement le CIDFF a contacté la commune.

La participation souhaitée de la commune de Ploemeur est de 796 €.

Ces crédits seront affectés au titre des subventions projets sur le budget 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Education, culture, relations internationales » du 18 septembre 2019 et « finances, ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement d'une subvention de 796 € au CIDFF dans le cadre de l'étude ci-dessus, au titre de l'exercice 2019

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je n'interviens que sur le bordereau concernant le CIDFF. Je rappelle à l'assemblée que, au nom de notre groupe, j'ai déposé un vœu au Conseil municipal du 2 octobre 2018, demandant sans attendre une quelconque décision de l'Etat, décideur en la matière et toujours aussi avare de ses deniers et prolix dans ses bonnes paroles, de prendre la décision de verser pour chaque commune, au prorata de ses habitants, une somme permettant de couvrir les 40K euros nécessaires à la réouverture de ce lieu. Il s'agissait de mettre en œuvre une mesure d'urgence afin de permettre la réouverture d'une permanence d'accueil et de prise en charge des femmes et familles en difficulté, notamment par les faits de violences subies. Cette permanence était fermée, faute de crédits, alors que plus de 100 femmes du pays de Lorient s'adressaient à celle-ci lorsqu'elle était ouverte. La somme que nous propositions était faible. J'ai, à l'époque, essuyé un refus. Vous me répondiez dans un texte d'une longueur dont vous avez le secret, entre autres, les choses suivantes : « Il est important de rappeler l'Etat à ses obligations et non plus de prendre systématiquement le relais. Cela serait trop simple. Pour cette raison, bien que nous partagions le constat, nous ne pouvons souscrire à votre vœu qui reviendrait en somme à jouer le jeu de l'Etat en se suppléant à ses manquements et surtout hors de nos compétences... ». Je rappelle que c'étaient vos propos. Que l'Etat cherche à faire prendre en charge des dépenses qui relèvent de ses compétences, je suis le premier à le dénoncer, et j'espère que vous me soutiendrez lorsque je renouvellerai mon refus de ces transferts, mais, là, il y avait

urgence absolue. Nous constatons que la vérité d'hier n'est plus celle d'aujourd'hui, tant mieux à nouveau mais quel temps perdu. Dans l'intérêt des femmes, des enfants et des familles, nous aurions pu aller beaucoup plus vite. Je conclurai en rappelant qu'il reste beaucoup à faire pour que la question soulevée soit portée au bon niveau. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je vous ferai une réponse justement sur ce point-là parce que j'ai un courrier du Préfet. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'annonce mon camarade humaniste. Je suis très heureux que ce bordereau arrive aujourd'hui au conseil municipal. En ce qui me concerne, bien sûr je le voterai avec engagement mais j'ai le souvenir qu'à un autre conseil municipal, lors d'attributions de subventions, vous aviez opposé à une subvention à « Bretagne Vivante » et à « Eau et Rivières de Bretagne » l'impossibilité pour le Conseil de donner une subvention à ces associations parce que, bien qu'elles soient toutes les deux reconnues d'intérêt général, ce n'étaient pas des associations ploemeuroises. J'ose espérer, dans le prolongement de ce que vient de dire Michel Le Mestrallan, que cette ouverture va permettre à nouveau que des demandes de subventions provenant d'associations aussi importantes qu'Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante puissent être à nouveau étudiées au sein de ce conseil municipal et trouver une issue favorable. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je rappelle juste, parce que je vais faire la même réponse, c'est qu'ils n'avaient pas déposé de dossier de demande donc je ne peux pas légalement verser une subvention à quelqu'un qui n'en fait pas la demande. Qu'ils déposent déjà un dossier et ensuite on verra si on attribue ou pas. C'est le processus classique qui sera mis en place mais qu'ils n'ont pas fait donc il n'y a pas de choix politique dans cette assemblée, monsieur LE FLOCH, de ne pas verser de subventions à Bretagne Vivante ou à Eau et Rivières, qu'importe ce que chacun en pense. »

Ronan LOAS, le Maire, indique : « Nous avons reçu ce matin, le 30 septembre 2019, donc aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Cela sera mis au compte-rendu *voir ci-après*, le courrier de la directrice de cabinet, sur l'accueil pour les femmes victimes de violences au pays de Lorient. Je le lis comme ça cela sera au compte-rendu. « Suite à la fermeture de l'accueil du jour Moment pour Elles à Lorient, fin 2017, plusieurs réunions ont été organisées en préfecture avec notamment les élus de l'agglomération lorientaise et le CIDFF du Morbihan afin de travailler à la construction d'un nouveau projet adapté au territoire de l'agglomération... », « ... La secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a octroyé, fin 2018, une enveloppe supplémentaire exceptionnelle de 16 K euros au CIDFF 56 afin qu'une permanence voit le jour dans le Morbihan. 3 370 euros de l'enveloppe du FIPDR lui sont également affectés. Lors de la dernière réunion que j'ai organisée, le 25 avril 2019 en préfecture avec les élus de l'agglomération lorientaise, le CIDFF 56 a présenté les grandes bases d'un nouveau projet visant à ne pas limiter l'accueil exclusivement au traitement des violences mais à répondre de manière plus large et intégrée aux besoins des femmes victimes de violences : accès aux droits, insertion socio-professionnelle. Ce projet, s'il voit le jour, intégrera les actions du CIDFF déjà en cours dans ce territoire. Dans l'attente, le CIDFF a mis en place une permanence juridique à Lorient depuis le 28 mars 2019 pour un montant de 12 650 euros. Elle se tient le jeudi matin tous les quinze jours et sur rendez-vous à la maison des familles à Lorient. Cette permanence est dédiée aux femmes victimes de violences conjugales qui ont déjà été vues une première fois par le CIDFF et à qui il a pu être proposé une démarche d'accompagnement dans la durée. En cas de besoin, une prise en charge par un psychologue est assurée. La mise en place d'un tel projet global innovant doit nécessairement être partenariale, viable et durable. Elle nécessite pour cela de mener au préalable une étude action pour étudier son opportunité et sa faisabilité avec l'ensemble des partenaires et il a ainsi été affecté, lors de la réunion du 25 avril, que sans un engagement formel et écrit des partenaires avant fin mai 2019, à hauteur du cofinancement fixé dans le budget et notamment des quatre collectivités : Lorient, Lanester, Ploemeur et Hennebont... » (Il faut voir que nous étions à la

pointe avec ces trois autres collectivités et dans le cas où l'une de ces quatre collectivités n'apportait aucun engagement formel d'ici fin mai 2019, l'étude action ne serait pas conduite). Or à ce jour et malgré de nombreux échanges, nous avons effectivement tous avancé mais il y a trois communes de Lorient Agglomération qui n'ont pour l'instant pas encore totalement répondu. Pour répondre à monsieur Le Mestrallan, je suis entièrement d'accord qu'en fait, sur chacun des sujets, on voit qu'il y a un effet politique et des organismes qui viennent mettre la pression sur les maires en conseil municipal. Parce que c'est toujours simple sur des sujets liés à la réaction à chaud, sur l'humain, de pouvoir mettre cela sur la place et on réagit tous sur le coup de l'émotion. Les maires de Lorient Agglomération, il faut encore que certains bougent, étaient tous d'accord pour se répartir au prorata du nombre d'habitants le coût de l'étude. Parce qu'il y a ensuite la question de l'étude, quel en sera l'investissement et le coût de fonctionnement aussi. C'est là-dessus qu'on a mis en garde. L'Etat ne peut non plus se dessaisir en permanence sur les collectivités locales de compétences qui sont les siennes, des responsabilités qui sont les siennes, mêmes si elles nous engagent collectivement. Il ne s'agit donc pas de dire aujourd'hui « voilà tout ce que nous allons faire » et la page se tourne, non. Il s'agit, collectivement avec les 25 communes de Lorient Agglomération d'apporter une première réponse, une réponse dont les villes de Lanester et Ploemeur sont à l'origine. Nous vous tiendrons au courant.»



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction du Cabinet
Affaire suivie par : Véronique Solère
Tél : 02-97-54-85-02
Fax : 02-97-54-87-57
courriel : veronique.solere@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 26 septembre 2019

Le préfet du Morbihan
à
Monsieur le Président de
Lorient Agglomération
ZAC du Pérystile - Mail Anita Conti
CS 20001
56314 Lorient

MAIRIE de PLOEMEUR			
Secrétariat général			
Courrier arrivé N°			
30 SEP. 2019 1775			
Trait			
Copie			

Objet : Accueil pour les femmes victimes de violences sur le pays de Lorient
PJ : compte-rendu de la réunion du 25 avril 2019 en préfecture – budget prévisionnel

Suite à la fermeture de l'accueil de jour « Moments pour Elles » à Lorient fin 2017, plusieurs réunions ont été organisées en préfecture avec notamment les élus de l'agglomération lorientaise et le CIDFF du Morbihan afin de travailler à la construction d'un nouveau projet adapté au territoire de l'agglomération lorientaise.

La secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations a octroyé fin 2018 une enveloppe supplémentaire exceptionnelle supplémentaire de 16 000 euros au CIDFF56 afin qu'une permanence voit le jour dans le Morbihan. 3370 euros de l'enveloppe du FIPDR lui sont également affectés.

Lors de la dernière réunion que j'ai organisée le 25 avril 2019 en préfecture avec les élus de l'agglomération lorientaise, le CIDFF56 a présenté les grandes bases d'un nouveau projet visant à ne pas limiter l'accueil exclusivement aux traitements des violences mais à répondre de manière plus large et intégrée aux besoins des femmes victimes de violences (accès aux droits, insertion socio-professionnelle...). Ce projet, s'il voit le jour, intégrera les actions du CIDFF déjà en cours dans ce territoire.

Dans l'attente, le CIDFF a mis en place une permanence juridique à Lorient depuis le 28 mars 2019 pour un montant de 12 650 euros ; elle se tient le jeudi matin tous les 15 jours et sur rendez-vous à la Maison des familles à Lorient. Cette permanence est dédiée aux femmes victimes de violences conjugales déjà été vues une première fois par le CIDFF et à qui il a pu être proposé une démarche d'accompagnement dans la durée. En cas de besoin une prise en charge par un psychologue est assurée.

Copie pour information :
- Mme La maire de Lanester
→ M. le maire de Ploemeur
- Sous-préfet de Lorient

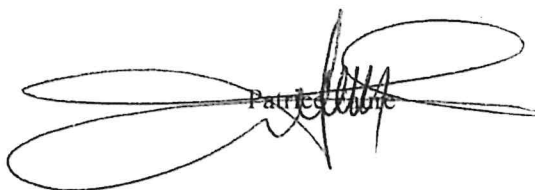
La mise en place d'une tel projet global innovant doit nécessairement être partenarial, viable et durable ; elle nécessite pour cela de mener au préalable une étude action pour étudier son opportunité et sa faisabilité avec l'ensemble des partenaires. Il a ainsi été acté lors de la réunion du 25 avril que :

- sans un engagement formel et écrit des partenaires avant fin mai 2019 à hauteur du cofinancement fixé dans le budget prévisionnel (8634 euros pour les collectivités de Lorient Agglomération), et notamment des 4 collectivités bénéficiant actuellement des actions du CIDFF et/ou ayant montré leur intérêt (Lorient, Lanester, Ploemeur, et Hennebont), l'étude action ne démarrerait pas ;
- dans le cas où l'une de ces 4 collectivités n'apporterait aucun engagement formel d'ici fin mai 2019, l'étude action ne sera pas conduite. Le CIDFF maintiendra son offre de service actuelle sur le territoire lorientais dont la nouvelle permanence mise en place en mars dernier.

Or à ce jour et malgré les nombreux échanges, seules 3 communes de Lorient Agglomération (Groix, Languidic et Hennebont) ont envoyé leur notification de paiement au CIDFF56.

Sans un engagement formel des autres collectivités et notamment Lorient, Lanester et Ploemeur d'ici le 15 octobre avec délibération du conseil municipal à l'appui et notification de paiement au CIDFF56, l'étude action ne sera pas menée ; la nouvelle permanence mise en place à Lorient depuis mars dernier par le CIDFF sera en revanche maintenue.

Très cordialement



Patrick Lhuillier

**POLITIQUE DE L'HABITAT : DOMAINE DE KERLOUDAN – BOULEVARD FRANÇOIS MITTERRAND –
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Rapporteur : Pascaline ALNO

La commune de Ploemeur a souhaité, dans le cadre du déficit de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU, des objectifs triennaux de rattrapage qui lui sont fixés par l'Etat, et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat communautaire 2017-2022, favoriser la production de logements locatifs publics financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sur son territoire.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 octobre 2017, a décidé de mettre en place une aide modulable de 35 € par m² de surface habitable.

La SCCV Domaine de Kerloudan a obtenu un permis de construire le 5 octobre 2018 pour la construction de 29 logements dont 10 logements locatifs sociaux.

Bretagne Sud Habitat, l'office public de l'habitat du Morbihan réalise les 10 logements locatifs sociaux et sollicite une subvention.

Le programme est financé en PLUS pour 5 logements (dont 1 T3 et 4 T2) et en PLAI pour 5 logements (dont 3 T2 et 2 T3). La surface habitable est 498,08 m², la subvention est donc de 17 433 €.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2017 décidant de mettre en place une aide pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu la demande de Bretagne Sud Habitat ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ACCORDE** une subvention de 35 € le mètre carré de surface habitable à Bretagne Sud Habitat pour la production de 5 logements financés en PLUS et 5 logements financés en PLAI

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, Maire indique : « Nous avons été la première commune de Lorient Agglomération à voter ce type de subventions. Une commune voisine a pris le même bordereau et d'autres sont en train de suivre la même voie »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Chers collègues, bien évidemment nous sommes satisfaits que le logement social se construise sur Ploemeur compte tenu de la situation dans laquelle nous sommes. Je vous rappelle quand même que le PLU, qui est en révision, s'était donné un objectif majeur qui était l'accueil de familles avec enfants. Pour accueillir des familles avec enfants, cela suppose, à minima, d'avoir un logement qui soit en capacité d'accueillir cette famille avec des enfants. Or, l'on constate aujourd'hui qu'un certain

nombre d'opérations est en train de sortir et elles sortent avec des petits logements, majoritairement des T1 et des T2, un peu de T3 mais très peu de T4, très peu de T5. La raison en est simple, c'est un peu technique mais les conséquences politiques ne sont pas sans conséquences. Aujourd'hui, la commune est carencée, donc elle a besoin de produire du logement, pas besoin d'avoir fait l'école de Saint-Cyr pour savoir que sur 60 m², par exemple, on peut sortir trois T1 ou deux T2 et qu'un seul T4. Donc la commune a intérêt, bien évidemment, à sortir des petits logements puisqu'elle aura autant de moins à produire si elle produit des petits logements que si elle produit des grands. Même chose pour les sociétés HLM. Le loyer perçu par une société HLM quand c'est un petit logement est bien plus intéressant que si c'est un grand logement parce qu'il y a des effets de seuil, cela s'appelle des coûts marginaux. Sur un T4 de 60 m² on ne peut pas multiplier le loyer parce qu'ils sont d'ailleurs conventionnés, donc les sociétés HLM ont elles aussi intérêt à faire des petits logements parce que c'est plus facile à équilibrer comme opération. Moi je suis favorable, bien évidemment, à soutenir les sociétés HLM qui font du logement. En revanche, 35 m² au logement, quel que soit le logement, pour moi c'est une ineptie parce que les programmes qui sont en train de sortir ce sont essentiellement des programmes de petits logements. C'est normal, il y a un effet de seuil et la collectivité accompagne cet effet de seuil. Moi je serais plutôt favorable à ce que, au lieu que l'on donne 35 euros le m², quel que soit le type de logement et quelle que soit sa surface, on donne plus aux grands logements et moins aux petits logements parce que les petits logements s'équilibrent par eux-mêmes. En revanche, pour les grands logements, effectivement c'est compliqué. Pour arriver à un équilibre des loyers, il y a besoin d'une aide financière de la collectivité. Nous nous retrouvons aujourd'hui dans une situation où la commune produit du logement, les sociétés HLM produisent du logement mais des logements qui ne correspondent pas aux objectifs politiques qui étaient les nôtres, qui sont d'accueillir des familles avec enfants sur Ploemeur. Je regrette beaucoup que l'on passe à côté par cette disposition qui est une avancée. Soyons clairs, 135 euros par logement c'est une avancée, mais elle n'est pas suffisamment ciblée, pas suffisamment réfléchie, en tous les cas, au regard de l'objectif politique qui est d'accueillir des familles avec enfants sur Ploemeur. On tape à côté. Donc recibler, recentrer ce financement me semble extrêmement souhaitable. En tout cas, si vous ne le faites pas maintenant j'espère que, plus tard, nous serons en mesure de le faire. »

Pascaline ALNO, adjointe au Maire, intervient : « Vous vous trompez complètement. Les demandes ne sont pas sur les T4 et les T5 actuellement pour Ploemeur. C'est uniquement des T2 et des T3. Nous avons eu le rapport AUDELOR récemment et c'est aussi la même chose sur les autres communes. »

Ronan LOAS, Maire, indique : « La tension actuelle au sein de Lorient Agglomération est sur beaucoup de petits logements et aussi des T3 dû à l'éclatement des cellules familiales sur les familles monoparentales qui ont besoin de logements plus petits et aussi aux contraintes d'urbanisme. Pourquoi ? Parce que si vous faites des T4 avec les obligations de densité au m², à un moment cela ne rentre plus totalement dans les cases. Malgré tout, on voit le phénomène de mutation. La livraison de T2 - T3 fait muter dans le logement, et nous avons le phénomène à Ploemeur, des personnes qui occupaient des grands logements mais, par peur de changer d'endroit, ne quittaient pas leur logement. Donc nous avons une mutation, un niveau de rotation qui s'accélère dans le logement social et dans le parc ploemeurois, même si on est aussi lié avec ce taux de rotation sur un secteur qui augmente le pourcentage, qui est vieillissant et sur lequel les coûts énergétiques sont trop forts et sur lequel nous présenterons bientôt des projets avec Bretagne Sud Habitat, pour ne pas le citer. Au sein de Lorient Agglomération, la grande demande en ce moment c'est du T2 / T3 et globalement, quand on voit les effectifs scolaires, l'accueil des familles sur le territoire, ce qu'il se passe à Ploemeur est très favorable. C'est l'avis de ceux qui gèrent le logement social pour 25 communes de Lorient Agglomération. Après, nous pouvons avoir le débat mais autant s'appuyer sur ceux qui ont la connaissance de l'ensemble. Vous avez une vision que je comprends. On se dit que, s'il n'y a pas de grands logements, il n'y a pas de familles. Oui, mais non, puisque, en réalité, les demandes sont sur des T3 et sur des mutations. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Ecoutez, monsieur le Maire, s'il n'y a pas d'offres, il ne peut pas y avoir de demandes. Excusez-moi de vous répondre comme ça mais les gens se positionnent là où il y a de l'offre. Vous savez, je travaille au Bois du Château, je peux vous assurer qu'au Bois du Château l'essentiel des logements, qui sont gérés par Lorient Habitat, sont des grands logements. Il y a de la demande alors c'est sûr que c'est peut-être une population qui est un peu différente de celle que l'on accueille à Ploemeur, dont vous venez de faire référence, qui fait du turn-over, mais, en tous les cas, il y a une réelle demande pour des grands logements sur Lorient et sur Lanester. Pour les sociétés HLM qui gèrent ces grands logements-là, il n'y a pas de problèmes de demandes. Mais, ici à Ploemeur, il n'y a pas de demandes puisque les gens ne vont pas demander des choses qu'ils savent pertinemment qu'il n'y a pas. Il n'y a pas d'offres de grands logements sur Ploemeur en logement social. S'il n'y en a pas on ne va pas chercher, on ne va pas demander ce qu'il n'y a pas. Il y a un peu de rationalité dans la demande. Moi, je souhaite vraiment qu'il y ait une offre qui soit mise en place de façon que, justement cette offre-là soit bénéfique à conduire une politique en faveur des familles avec enfants sur Ploemeur. »

Ronan LOAS, Maire, reprend : « Sur ces points, sur la production de logements et la typologie, nous avons passé encore du temps à Lorient Agglomération avec les services habitat pour mettre en adéquation ce qui doit sortir avec l'offre. Je rappelle que, pour quelqu'un qui fait la demande d'un logement social à Ploemeur, le temps d'attente est de 6 mois. Il faut avoir ce chiffre en tête. Sur les typologies de logements, on a aussi un phénomène qui est le fait qu'on a des familles, enfin ce qui était des familles dans des grands logements, qui sont en confort dans leurs grands appartements sur lesquels nous n'avons pas de levier. Nous ne remettons pas en cause les règles du jeu telles qu'elles ont été fixées dans le cadre du logement. En revanche, dans les attributions, il n'y a qu'à voir le travail sur les T3 qui permettent d'accueillir énormément de Ploemeurois puisque nous avons souvent ces familles plutôt féminines de « mamans isolées », et une réflexion que nous avons sur des appartements Hippocampes. Il y a cette réflexion qui se porte, et sur laquelle avec les chiffres de demandes qu'a Lorient Agglomération, cela fait le lien d'avoir cette commission d'attribution intercommunale. Nous sommes capables de produire avec nos règles de densité parce qu'on pourrait se dire que vingt T2 c'est plus facile à sortir que vingt T4, sauf que si vous mettez vingt T4 par rapport à la taille, ce n'est plus le même immeuble et n'est plus la même acceptation non plus dans certains quartiers. Concrètement, les logements produits en ce moment à Ploemeur, de l'avis PLH/Lorient Habitat/Lorient Agglomération, correspondent à la demande. »

Dominique QUINTIN, conseiller municipal, intervient : « Concernant les travaux, rue de Larmor, qui engendrent des nuisances pour les commerçants, est-il prévu des compensations financières ? »

Le Maire, Ronan LOAS, reprend : « La ville ne peut pas, vous comprenez, verser de subventions. Par contre, c'est le travail de Serge Lecuyer sur ce sujet, de Patricia Quéro et des services puisque la décision a été prise d'avancer vite sur ce secteur, c'est-à-dire de fermer la rue. Les commerçants ont tous été reçus et accompagnés sur la rue de Larmor. Nous avons les comptes rendus de réunions. L'idée est que la rue soit entièrement refaçonée puisque nous cédon une partie du terrain dans le cadre de l'espace public avec des trottoirs aux tailles réglementaires et des stationnements des deux côtés avec un verdissement de la rue qui a été négocié. Ils ont tous été informés ».

Dominique QUINTIN, conseiller municipal, intervient : une compensation financière pour une baisse du chiffre d'affaires des commerçants comme ça s'est fait à Lorient à une époque.

Ronan LOAS, Maire, dit : Il faut être sûr qu'il y ait une perte de chiffre d'affaires. J'ai reçu un des commerçants dernièrement qui m'a dit n'avoir aucune perte depuis la fermeture. Donc pour l'instant, il n'y a pas de perte. Au contraire, ils sont plutôt contents. Je pense que nous allons dans le sens de l'histoire.

Serge LECUYER, Premier adjoint, intervient : « Nous avons invité tous les commerçants du secteur, nous avons fait une réunion un lundi soir au cours de laquelle nous avons bien expliqué la démarche qui a été très bien comprise et saluée par les commerçants. A aucun moment je n'ai entendu un commerçant parler de subvention, de compensation... nous n'avons pas dû voir les mêmes commerçants monsieur Quintin.

Ronan LOAS, Maire, intervient : « On comprend toute la difficulté quand il y a des travaux dans une rue, parce que c'est sûr, les gens sont gênés. Je rappellerai que la rue du Fort-Bloqué, sous le mandat précédent, avait traversé une période un peu compliquée. Mais la question est : faire des travaux sans un peu de nuisances, ça reste aussi compliqué. Nous en sommes tous conscients. Avancer vite sur un secteur, c'est-à-dire d'avoir l'intégralité d'un renouvellement urbain, permet aussi d'enclencher une rénovation urbaine intégrale. On ne peut pas refaire la voirie si les travaux à côté n'ont pas été terminés parce qu'autrement tout sera démoli et abîmé par le passage des engins de chantier. Je tiens à dire qu'il y a eu un vrai travail de concertation, de lien. »

ANCIEN SITE DE LA GENDARMERIE – VENTE AU GROUPE ARC PROMOTION DE LA PARCELLE DB23p

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Dans le cadre de sa politique de soutien au logement, notamment la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public pour la construction de logements sociaux, l'Etat encourage la cession de biens qui lui sont devenus inutiles aux collectivités locales.

Un droit de priorité leur est reconnu par les articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 2 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée DB n°23 au prix de 695 000€. L'acte a été signé le 23 septembre 2015. France Domaine avait évalué le prix de cession à 795 000 €. La démolition et le désamiantage du bâtiment représentant un coût de 100 000 €, la commune a proposé de prendre à son compte ces travaux en contrepartie d'une réduction du prix.

L'acte de cession présente deux particularités.

- D'une part, une clause de complément de prix est appelée à jouer en cas de dépassement d'une surface de 2 500 m² retenue pour la surface de plancher dite « privée ». Le montant de ce complément de prix est de 116 € le mètre carré supplémentaire si la surface totale à construire ne dépasse pas 5 000 m² et de 220 € le mètre carré dans le cas contraire. Cette clause s'appliquera pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente.
- D'autre part, dans l'hypothèse d'une revente du bien par la commune à un prix supérieur à celui convenu dans la vente par l'Etat, un complément de prix égal à 35 % de la plus-value constatée par rapport au prix initial est susceptible de s'appliquer. De cette plus-value devront toutefois être déduits, d'une part, les frais engagés par la commune pour l'acquisition et la conservation du bien objet de la vente et, d'autre part, l'éventuel complément de prix acquitté par l'acquéreur pour le dépassement de la surface de plancher dite « privée » mentionné ci-dessus. Cette clause est également applicable pendant cinq ans.

L'objectif de cette acquisition était d'insuffler une dynamique nouvelle au centre-ville de Ploemeur en permettant la réalisation d'un programme immobilier d'importance permettant la production de logements sociaux en centralité.

La commune a travaillé avec un groupement pour une cession de gré à gré avec un engagement de celui-ci d'aller vite. Ce projet immobilier étant en amont du plan guide, il a été validé par les services de la commune et le groupement d'étude mandaté sur Ploemeur 2030. La parcelle DB 23 sera découpée pour permettre une circulation douce apaisée. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Le groupe Arc promotion a obtenu un permis d'aménager pour les 3 lots.

Les permis de construire ont été déposés. La programmation est la suivante :

PLOEMEUR - GENDARMERIE	LIBRE	PSLA	LOCATIF		
	ARC	Foyer d'armor		BSH	

T2	9	3	3	14	29
T3	10	4	6	7	27
T4	5	1		6	12
T5	3		1		4
Total	27	8	10	27	72
Répartition	37,50%	11,10%	51,39%		

Surf plancher en m ²		555 m ²	599 m ²		
	2013	1153		1814	4980
	42,42%	11,14%	48,45%		

Surface taxable en m ²					
	3796	1438		1886	7120

Les services de France domaine ont évalué la valeur vénale de la parcelle à 795 000€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de la surface de plancher au prix arrondi à 795 000 € sur la base des surfaces déclarées et selon la répartition de prix ci-dessus. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu du parti d'aménagement retenu, la commune demande qu'il soit inséré dans l'acte de vente qu'elle consent l'obligation faite à l'acquéreur et à ses ayants-droits successifs d'autoriser un accès pour les cheminements doux pour les propriétés situées au nord et à l'est de la parcelle cadastrée DB numéro 23 sur la voirie aérienne qui sera réalisée dans le cadre du programme immobilier devant être édifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de ce programme immobilier répondant aux objectifs à la fois de mixité sociale, de programmation, qualitatif en terme d'intégration en temps architectural que dans le tissu urbain ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle DB 23p au prix de 795 000 €
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 19 POUR – 2 CONTRE (Michel ROUALO - Loïc TONNERRE)

9 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR – Teaki DUPONT)

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Les 795.000 € sont-ils répartis au prorata de la surface de plancher ? »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Il y avait deux règles. Il fallait que nous fassions rentrer le projet en pourcentage et l'Etat demandait par rapport à la surface. Donc, j'ai encore relu ce fameux bordereau mais ce qui nous a été effectivement imposé, parce qu'en fait sur le logement, il parlait de 50 % de logements autres, et c'est là-dessus que nous avons été, non pas en difficulté, mais qu'à chaque fois que nous ajoutions des logements et des grands logements (vous pourrez remarquer qu'il y a 6 T4 avec Bretagne Sud Habitat) cela bougeait totalement l'équilibre par rapport aux obligations du PLH, du volume de production par nombre de logements, et de l'autre côté sur la répartition en mètres carrés. Il fallait contrôler le respect de la convention de cession avec l'Etat en lien avec le PLH et la part de logements libres 37-50, l'accession à la propriété 11,10 % et le locatif à 51,39 % mais là on parle en nombre de logements – et de la surface au plancher puisqu'il fallait qu'il y ait 48,45 en locatif, 11,45 en accession et 42 en libre. Donc nous sommes au-delà de l'objectif fixé par l'Etat. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Ma question était : les 795.000 € seront-ils répartis au prorata de la surface de plancher ? Il n'y a qu'un seul promoteur c'est ARC, il va bien évidemment... sur les opérations comment sont ventilés les 795.000 €. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Il y a effectivement trois permis, vous avez suivi le sujet. La cession ne se fait qu'à Arc Immobilier puisqu'il n'y a pas de cession effectivement sur Bretagne Sud Habitat et sur LB Habitat sur laquelle il y a du mixte, la vente est à 100 % avec Arc Immobilier qui s'est ensuite coordonné avec les opérateurs. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition intervient : « C'est un bien de la collectivité, honnêtement j'aurais souhaité que la répartition du prix de vente du bien se fasse d'une manière plus avantageuse pour les organismes sociétés HLM, bien évidemment, et pas du tout par rapport à Arc dont on ne sait pas ce qui va se passer en termes de ventilation. Nous savons très bien que souvent la charge foncière est au détriment soit de la qualité de logement, soit de la taille des logements en termes de surfaces. Là nous ne savons pas. »

Patricia QUERO-RUEN, adjointe au Maire complète : « France Domaine fonctionne comme cela, c'est pour ça qu'il y a un prix de 695.000 € pour la surface globale plus 100.000 € qui ont été estimés pour le désamiantage. Ensuite Arc pilote parce que c'est beaucoup plus facile pour tout le monde. Nous les avons reçus et nous continuons à les recevoir pour suivre le projet ensemble. Je pense qu'il n'y a pas du tout de quiproquo sur ça. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « la collectivité aurait dû dire : dans ma politique de soutien en faveur du logement social, je souhaite en sus qu'il y ait une ventilation qui soit plus profitable aux promoteurs du logement social qu'aux promoteurs en libre. Tout simplement. Ce n'est pas impossible non plus. »

Ronan LOAS, Maire, reprend : « Nous comprenons votre demande sauf que c'est France Domaine qui fixe avec la répartition et la charge foncière du global. Ce prix n'est pas dans les mains du maire et ce n'est pas du gré à gré. Je comprends vos remarques sauf qu'en réalité ce ne sont pas les règles du jeu. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Lors de la délibération, je ne me souviens plus la date, nous vous avons donné l'autorisation de déposer un permis de construire. Vous aviez présenté le projet d'aménagement sur lequel nous avons fait un certain nombre de remarques (nous n'avons d'ailleurs pas voté le bordereau). Je voudrais savoir si, par rapport au projet d'aménagement qui avait été présenté à l'époque (les remarques portaient notamment sur

la transition énergétique, des choses qui nous interrogeaient. Pour être francs, nous n'étions pas tout à fait d'accord là-dessus) ce projet a évolué : est-ce que sur le plan architectural il y a eu des modifications ou pas ? »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Il y a eu quelques modifications, c'est le cas de tous les permis. On pourra vous l'envoyer. Il y a eu la commission, où je vous avais d'ailleurs reçu et vous trouviez que c'était un très beau projet, ensuite il y a eu la réunion. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, reprend : « Non, on ne vous a jamais dit ça ! On vous a remercié de nous donner de l'information. »

Ronan LOAS, Maire, reprend : « Déjà monsieur LE LORREC était le seul en commission, monsieur Le Floch n'ayant pas pu être présent. Je vous avais reçu dans mon bureau pour passer encore un temps d'explication. On avait vécu un conseil municipal, certains s'en souviennent encore sur ce point. Pour être franc, je ne me souviens pas du détail surtout que nous avons entre-temps beaucoup travaillé sur la partie service technique avec la cession. Après, on peut toujours changer d'avis en fonction de l'avis d'un groupe, c'est la règle des majorités. Sur la rue de Larmor ensuite nous avons récupéré de l'espace qui avait repoussé le bâtiment sur sa façade nord pour gagner de la voirie puis nous avons fait travailler Bretagne Sud Habitat qui a le projet Orion et Cassiopée, qui arrive ensuite, pour positionner les deux bâtiments qui connecteront la rue de Kervan par cette parcelle sur le cheminement doux. Il y a eu beaucoup de travail, les connexions et vues d'ensemble pourront vous être envoyées. Sur le détail du permis de construire, j'avoue que je ne sais pas, mais ça pourra être revu en commission. »

Patricia QUERO-RUEN, adjointe au Maire, intervient : « Le permis est tout à fait communicable, vous pouvez aussi vous rendre à l'urbanisme pour le consulter. S'il y a un souhait de voir le projet, nous le présenterons, il n'y a aucun souci. Nous avons beaucoup travaillé sur ce projet, nous avons aussi écouté la demande des Ploemeurois, c'est un très beau projet notamment avec des niveaux et des cohérences, avec un ratio de logements qui va du T2 et au T5, avec des espaces arborés verts, avec une économie d'énergie et en lien avec le « Plan Guide du Ploemeur 2030 ». »

RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE-VILLE : PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Dans le cadre de la démarche « *Ploemeur 2030* », la commune de Ploemeur porte dans son projet de territoire l'ambition d'un renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville.

Au sein du groupement Florence Mercier Paysagiste une équipe composée notamment d'urbanistes-architectes et de paysagistes a été mandatée afin de réaliser un plan-guide d'aménagement qui s'appuie sur une démarche concertée associant étroitement les habitants et usagers du centre bourg à la réflexion. Une première ébauche de ce plan-guide a d'ores et déjà été présentée en réunion publique (visible sur le site internet de la Ville).

De plus, l'agglomération du centre-ville bénéficie également d'investissements publics importants, liés à l'arrivée sur le centre-ville de Ploemeur du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Triskell.

L'agglomération du centre-ville se caractérise par son attractivité auprès de la promotion immobilière qui souhaite y développer plusieurs projets qu'il convient de coordonner dans le cadre de la réalisation de ce plan-guide.

Il est donc proposé de prolonger la démarche de Périmètre de Prise en Considération (PPC) pour pouvoir maîtriser les mutations foncières et immobilières pouvant survenir rapidement dans le cadre de la réalisation de ce plan-guide au niveau de l'agglomération du centre-ville.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Cette prise en considération cessera de produire ses effets dès la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté projetée afin que les travaux, constructions ou installations ne soient pas susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'aménagement et l'équipement de la zone conformément à ce que prévoit l'article L311-2 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1-3° et R.424-24 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 19 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la démarche de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **CONFORTE** le périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme tel que figurant sur le plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte et de mise à jour du plan local d'urbanisme.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 24 POUR – 2 CONTRE (Michel ROUALO - Loïc TONNERRE)

4 ABSTENTIONS (Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR – Teaki DUPONT)

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Vous voulez prolonger la démarche de Périmètre de Prise en Considération, PPC, puisque c'est le sigle qui est utilisé, de l'agglomération au centre-ville pour « pouvoir maîtriser les mutations foncières et immobilières ». Je me demande pourquoi vous sollicitez cette prolongation auprès du conseil municipal. Est-ce bien utile ? En effet, dans le préambule du bordereau, vous faites référence à la démarche Ploemeur 2030, au travail engagé par le bureau d'étude Florence MERCIER Paysagiste que vous avez mandaté pour conduire cette réflexion. Pour une prestation globale d'ailleurs très élevée puisqu'elle est de plus de 800 K euros. Mais vous ne tenez pas compte des conclusions, ni des préconisations formulées par ce bureau d'étude. Je prendrai, excusez-moi, l'exemple d'un permis accordé en plein cœur de ce périmètre, celui pour l'immeuble à l'emplacement du presbytère. Avec un affichage plus que discret puisque sur le parking, même pas visible de la voie publique, pas vu sur la voie publique tout du moins, les Ploemeurois ont découvert la construction d'un immeuble à l'angle des rues de Kervan, c'est à dire en plein cœur du périmètre. Je ne m'étendrai pas sur les irrégularités potentielles des incohérences de permis à l'encontre desquels des recours ont été déposés. Je m'en tiendrai aux seules conclusions du bureau d'étude et je cite, c'est d'ailleurs consultable sur le site internet de la ville donc vous ne pouvez pas remettre en cause mes propos. Je cite « le secteur rue de Kervan, rue du Presbytère, rue de Saint-Bieuzy, Place des FFL, constitue un enjeu majeur pour le centre-ville... », c'est bien pour cela qu'il est aussi dans le périmètre. En accordant ce permis de construire, vous ignorez volontairement les conclusions du bureau d'étude et vous manquez de respect à l'encontre des Ploemeurois qui ont participé aux différents groupes de travail. Il est vrai que lors de la cérémonie des vœux 2018 vous aviez déjà pris les devants en présentant, à la hâte, l'esquisse des bâtiments. Au lieu de présenter un projet d'aménagement d'ensemble du secteur, enjeu majeur je répète, vous agissez une nouvelle fois dans la précipitation et vous faites de la découpe. Après les incongruités des immeubles rue de Larmor, on voit des balcons qui surplombent les trottoirs, ce qui surprend et interroge beaucoup de Ploemeurois.... Je me promène aussi, de temps en temps dans les rues de Ploemeur. Pourquoi donc, aujourd'hui, solliciter l'avis du conseil municipal ? Il n'y a pas besoin de statuer là puisque vous passez outre. A quoi bon voter ce bordereau si de toute façon vous ne faites que ce que bon vous semble. Par cohérence avec nos précédents votes, nous le voterons pourtant, sans nous faire d'illusions sur la suite. Monsieur le Maire, les Ploemeurois que nous rencontrons sont effrayés par le décalage entre vos discours et vos décisions. On dit souvent que l'exercice du pouvoir rend solitaire, vous en êtes la preuve. Les prochains mois permettront cependant à de nombreux Ploemeurois de vous le rappeler. S'ils reconnaissent que vous avez la poignée de main facile, ils attendent surtout d'un maire qu'il les écoute, qu'il réponde à leurs questions, à leurs courriers, pas sur les réseaux sociaux mais par des actes concrets. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Eh oui quel changement d'époque depuis 2014, un maire qui est sur le terrain ! Sur ce presbytère, rapidement parce qu'il a été énormément travaillé, c'est un projet sur lequel nous sommes extrêmement fiers. Le conseil paroissial avait voté en faveur de ce projet justement sur lequel ils ont été reçus et sur lequel le diocèse et le vicaire général ont été totalement associés. Le groupement d'animation paroissial, s'il nous avait dit « non », on n'aurait pas bougé sur ce sujet. C'est clairement les attentes de Ploemeur 2030 de mettre un espace de vie qui a fait revoir le projet plusieurs fois pour avoir des hauteurs en rez-de-chaussée de plus de trois mètres et créer des bars, des restaurants et des vrais lieux en centralité sur quelque chose qui deviendra un espace

vert conformément au plan guide qui a été présenté. Je tiens à dire que quand il y a 150 personnes dans une salle qui applaudissent la présentation d'un plan guide, malgré des tentatives de prise de paroles très politiques qui ont entraîné des sifflements de l'opposition dans cette salle, alors, j'ai peut-être la poignée de main facile mais moi je reste à portée d'engueulade contrairement à un certain nombre de personnes qui sont cachées. Je suis présent, moi, sur tous les terrains. Nous avons encore été noté ce matin comme l'une des villes qui fait le plus de concertation, qui pousse le plus à la concertation, monsieur LE LORREC. Donc ne donnez pas des leçons là où vous aviez échoué lorsque vous étiez, vous, aux affaires. Je ne pense pas être le plus inexistant sur le terrain. Alors c'est sûr, certains sont très forts sur les réseaux sociaux avec les copies d'écran que l'on peut accumuler qui m'attaque moi personnellement sur ma vie privée et j'ai des élus, ici, autour du conseil municipal, qui en répondront.»

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « La police nationale a autre chose à faire que d'enregistrer vos plaintes. Excusez-moi. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend : « Je n'hésiterai pas à me défendre à nouveau face à tout ce que je peux lire et tout ce que je peux entendre, monsieur LE LORREC. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, demande : « De ma part ? »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Oui monsieur LE LORREC, j'ai déjà porté plainte contre vous et monsieur Loïc LE MEUR, et je le referai dès le premier écart. »

Ronan LOAS, le Maire, ajoute : « De toute façon, vu que vous ne respectez jamais la parole du président de l'assemblée qui est le Maire, ni les usages républicains à chaque fois. Au sein de ce conseil, à chaque fois cela dérive. Je ne vois jamais cela au Conseil départemental, je ne vois jamais cela au Conseil communautaire et lorsque le président de Lorient Agglomération me demande d'avoir terminé sur un sujet, je sais me taire. Je remarque toujours que l'opposition de Ploemeur n'est pas au niveau. »

CAMPING DE L'ATLANTYS – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le camping de « L'Atlantys » a fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de trente années, le 8 janvier 1992.

Considérant

- La fin du bail emphytéotique le 31 janvier 2022 ;
- Le choix de la commune de maîtriser le foncier concerné ;
- La volonté de la commune de poursuivre le développement et le renforcement touristique de son territoire en proposant une hôtellerie de plein air de qualité ;
- Le souhait de confier la gestion de cette activité à un professionnel du secteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des commissions « économie, emploi, tourisme » et « urbanisme et logement » du jeudi 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'occupant actuel le protocole transactionnel ci-joint pour mettre un terme au bail emphytéotique signé le 8 janvier 1992

Délibération adoptée à la MAJORITE – 28 POUR – 2 CONTRE (Michel ROUALO - Loïc TONNERRE)

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE**

CAMPING DE LA POINTE DU TALUD – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le camping de « La Pointe du Talud » a fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de trente années, le 15 mai 1992.

Considérant

- La fin du bail emphytéotique le 15 mai 2022 ;
- La décision de la commune de maîtriser le foncier concerné ;
- La volonté de la commune de poursuivre le développement et le renforcement touristique de son territoire en proposant une hôtellerie de plein air de qualité ;
- Le souhait de confier la gestion de cette activité à un professionnel du secteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des commissions « économie, emploi, tourisme » et « urbanisme et logement » du jeudi 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'occupant actuel le protocole transactionnel ci-joint pour mettre un terme au bail emphytéotique signé le 15 mai 1992

Délibération adoptée à la MAJORITE – 28 POUR – 2 CONTRE (Michel ROUALO - Loïc TONNERRE)

CAMPING DE L'ATLANTYS – APPEL A PROJETS

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le camping de « L'Atlantys » a fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de trente années, le 8 janvier 1992.

Considérant

- La fin du bail emphytéotique le 31 janvier 2022 ;
- Le choix de la commune de maîtriser le foncier concerné ;
- La volonté de la commune de poursuivre le développement et le renforcement touristique de son territoire en proposant une hôtellerie de plein air de qualité ;
- Le souhait de confier la gestion de cette activité à un professionnel du secteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des commissions « économie, emploi, tourisme » et « urbanisme et logement » du jeudi 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SOUMET** à appel à projets en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels le terrain de camping de « L'Atlantys » situé route du Courégant – RD 152 à Ploemeur. Le projet d'appel à projets est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de ce dossier, à lancer l'appel à projets et à signer tout document administratif, technique ou financier relatifs à cette procédure.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 23 POUR – 2 CONTRE (Michel ROUALO - Loïc TONNERRE)

5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

CAMPING DE LA POINTE DU TALUD – APPEL A PROJETS

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le camping de « La Pointe du Talud » a fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de trente années le 15 mai 1992.

Considérant

- La fin du bail emphytéotique le 15 mai 2022 ;
- Le choix de la commune de maîtriser le foncier concerné ;
- La volonté de la commune de poursuivre le développement et le renforcement touristique de son territoire en proposant une hôtellerie de plein air de qualité ;
- Le souhait de confier la gestion de cette activité à un professionnel du secteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des commissions « économie, emploi, tourisme » et « urbanisme et logement » du jeudi 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SOUJET** à appel à projets en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels le terrain de camping de « La Pointe du Talud » situé chemin de Kerroc'h à Ploemeur. Le projet d'appel à projets est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de ce dossier, à lancer l'appel à projets et à signer tout document administratif, technique ou financier relatifs à cette procédure.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 23 POUR – 2 CONTRE (Michel ROUALO - Loïc TONNERRE)

5 ABSTENTIONS

(Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC

Patricia QUERO-RUEN, adjointe au Maire, présente : «Les campings de la pointe du Talud et de l'Atlantys sont gérés par des professionnels sous un régime, pour les deux, de baux emphytéotiques administratifs concluent en 1992, à l'époque pour une durée de 30 ans (A la Pointe du Talud, celui-ci a démarré le 15 mai 1992 et, à l'Atlantys, le 31 janvier 1992). Aujourd'hui, le contexte juridique a changé et ne permet plus cette reconduction de baux dans des conditions identiques. L'objectif de la commune est de garder et de conserver la propriété des biens. Toutefois, le choix de la cession des campings n'a pas été retenu, ni la passation d'un bail commercial. En fait, le statut pose la question d'implication d'une collectivité locale dans l'activité touristique sans poursuite du but d'intérêt général. Le choix de conserver le bien dans le domaine public communal, après analyse par un cabinet d'avocats, celui de la commune en l'occurrence, nous avons choisi la procédure

d'Autorisation d'Occupation du Territoire, AOT en droit réel. Les différentes conditions de mises en œuvre sont : sur les deux campings vous avez des projets liés à la résiliation anticipée des baux actuels, et un appel à projet annexé à la délibération avec un respect préalable d'une procédure de sélection et une sélection que sera définie (il n'est pas réglementairement obligatoire de réunir la commission d'appel d'offres). Les caractéristiques de cette AOT seront d'une durée de 20 ans. Les activités exercées : camping, caravanning de confort 4 étoiles, obligation de l'occupant à l'obtention d'une 4ème étoile, s'il ne l'a pas, après signature de cette AOT, obligation d'offrir à la clientèle 20 % d'emplacements libres et une redevance, comme cela existe actuellement, sur une part fixe pour le loyer.»

Ronan LOAS, le Maire, indique : « Il faut bien rappeler que ces baux arrivent à échéance à 2022 et que prendre les devants c'est avoir un peu de visibilité. Les occupants de ces campings n'arrivaient plus à investir puisque aucune banque n'acceptait de les suivre pour une durée de 3 ans, quand on connaît la lourdeur des investissements d'une piscine, d'un équipement touristique »

Patricia QUERO-RUEN, adjointe au Maire, ajoute : « J'ai oublié de préciser mais je l'avais précisé en commission : c'est un travail que nous faisons depuis 2015, en lien avec les gérants des campings par rapport aux différentes difficultés auxquelles ils sont confrontés, par rapport au souhait, aussi, qu'en 2022, ces baux ne seront plus possibles. »

Ronan LOAS, le Maire, ajoute : « Ce sont des campings qui visaient déjà le quatre étoiles et sur lesquels les gestionnaires ne pouvaient plus investir mais sur lesquels nous tenions à avoir 20 % d'emplacements libres, c'est un choix de la ville, permettant l'accès à tout le monde. C'est le juste équilibre. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal, intervient : « On a fait beaucoup référence aux commissions ce soir. Je voudrais vous dire que, même si madame, je sais pourquoi vous n'étiez pas là, la commission « Finances aux ressources humaines » ne comprenait que trois membres à l'occasion de sa réunion. Cela devient des monologues ou des dialogues. Je trouve que cela devient vraiment dommageable et mon propos vaut pour tous les groupes qui sont ici présents. C'est important parce qu'il est fait référence, parfois, à des documents ou informations que nous demandons ou que l'on pourrait nous donner. On nous répond « ce sera fait à l'occasion du conseil » et en fait on se rend compte que c'est très compliqué puisque la commission s'est déroulée lundi et la convocation est arrivée mardi donc ce n'est pas possible, ce n'est pas jouable. Exemple, l'appel à projets, je regrette mais nous n'avons que deux pages de cet appel à projets. Nous n'avons pas le document annexe, contrairement à ce qui vient d'être dit. Donc nous ne savons pas ce qu'il y a dans cet appel à projets. Cela pose un souci. Je vais y venir sur le fond. C'est une nouvelle question d'importance que ces campings. C'est une question très politique au sens noble du terme. Sur des terrains, propriétés de la commune, vous proposez d'interrompre les baux qui courraient jusqu'en 2022 et de lancer de nouveaux appels à projets pour les deux terrains de campings. Nous comprenons fort bien que tout nouvel investissement nécessite pour les gérants actuels de disposer de la visibilité nécessaire afin de permettre des prêts bancaires et de ne pas engager des travaux pour d'éventuels nouveaux gérants. Sur cet aspect, nous pouvons approuver l'arrêt anticipé des baux. Cela paraît légitime. Avant d'argumenter, je voudrais signifier combien nous comprenons les intentions des gérants de ces campings qui veulent progresser dans leur activité et qui déploient pour le faire une énergie farouche. Il pourrait ne pas y avoir de position entre les intérêts de ces personnes et ceux de la commune mais nous ne pouvons manquer de relever les problèmes soulevés par les orientations de ce dossier. Et je le dis en toute tranquillité contrairement à certains échanges qui ont précédé. Le premier problème qui est soulevé réside dans l'absence de communication des bilans des campings actuels. Qu'est ce qui pose un problème aujourd'hui dans les trois étoiles ? Moi je ne le sais pas. Pour apprécier l'opportunité d'exiger le passage de trois à quatre étoiles, il nous faudrait disposer des indicateurs essentiels. Rien pour la commission, rien dans les documents d'aujourd'hui. Pourquoi faire de cette étape un élément décisif de l'appel à projets dans les bilans des campings actuels ?

Nous n'en savons rien, nous rencontrons donc un problème de lisibilité des bordereaux proposés. Le second problème réside dans l'argumentaire qui m'a été présenté au cours de la commission finances. Il s'agirait de sécuriser les gérants en place. Cet argument est totalement irrecevable. Avec vos appels à projets, vous ouvrez la perspective à nombre de sociétés, aux capitaux et aux intentions qui ne sont pas ceux des gérants actuels, de se positionner. Évidemment qu'un appel à projets ouvre les portes, y compris à des sociétés souhaitant créer des cinq étoiles. L'assise financière pour réaliser les travaux de mise à niveau d'un quatre étoiles doit être très solide. Vous avez sans doute, comme moi, regardé le cahier des charges d'un quatre étoiles et la comparaison avec un trois étoiles, c'est considérable ce qu'il convient de faire. La proximité du camping du Fort du Talud est sans doute très proche du quatre étoiles mais ce n'est pas vrai pour l'autre. Le chemin à parcourir n'est pas le même pour les deux campings. Troisième problème, dans les critères de sélection, les clauses environnementales sont absentes et c'est regrettable. Enfin, la question majeure porte dans l'intention politique manifestée par la formulation pour suivre le développement et l'avancement de l'attractivité touristique du territoire. Le classement exigé dans l'appel à projets, à savoir la montée en gamme avec le passage de trois à quatre étoiles, est un objectif majeur de vos intentions. C'est la voie du développement touristique que vous souhaitez faire prendre à notre commune. Il y a cohérence, on peut vous le reconnaître. Après le contrat d'attractivité touristique, la demande de classement en cité classée de tourisme, c'est la montée en gamme des résidences de loisirs qui est recherchée. Les tarifs vont augmenter. Eh oui, sérieusement augmenter. Vous le regarderez. La population accueillie ne sera plus la même. Je vous rappelle qu'une partie de ces campings accueillent des salariés qui sont là pendant l'été et qui ne trouvent pas à se loger. Je vous rappelle qu'il y a une recherche de campings pour les gens qui vont au Festival Interceltique, donc ils ne trouvent pas de places. La cohérence de ces projets visant à faire de notre commune un territoire pour les touristes ne nous satisfait pas. Nous vous l'avons déjà dit. Construire une ville pour les touristes ou pour les habitants ne relève pas d'un même projet. Nous accueillons déjà des touristes, la ville est attractive. Que des campings trois étoiles avec les gérants actuels progressent encore dans la qualité d'accueil, c'est possible sans surenchérir dans les classements.»

Ronan LOAS, le Maire, répond : «Je vais répondre déjà sur l'objectif. Quand on parle de développement touristique ce n'est pas d'avoir plus de touristes. Qu'est-ce qui vous fait penser ? (parce que votre prise de parole pourrait dire que vu que ça monte de trois à quatre) qu'il y ait plus de touristes quand on passe d'un trois à un quatre étoiles. Ce n'est pas vrai puisque, si l'on prend l'exemple du « Belle Plage », qui a monté, la superficie moyenne d'un emplacement sur un camping haut de gamme est plus grande sur un quatre et sur un cinq, que sur un trois donc il n'y aura pas plus de tourisme là-dessus». Ce n'est pas parce que nous sommes attractifs que nous le serons longtemps sans évoluer. Le tourisme dans le Morbihan se développe, dans tous les cas, vers du haut de gamme. Pourquoi ? Parce que les prix évoluent aussi en fonction de la saison, qu'avec la ligne grande vitesse on vient pour deux ou trois jours. Je suis allé au bilan du comité départemental de tourisme sur les évolutions sur le Morbihan, il y a de l'attente. Si l'on était dans le cas de figure d'un bail qui ne terminait pas en 2022 mais en 2032, eux ils veulent passer pour la Pointe du Talud, qui est ici en photo, déjà en quatre étoiles. C'est leur droit, ils sont chez eux, ils investissent. Et, pour l'Atlantys, c'est aussi sa volonté puisqu'elle nous l'a encore confirmé. N'allons pas faire encore de la supputation sur ce qu'aurait pu dire, aurait pu penser untel. C'est ce que vous avez fait. Je sais que vous êtes allés dans les campings. J'ai eu encore un propriétaire de camping qui m'a appelé tout à l'heure pour me l'évoquer.»

Patricia QUERO-RUEN, adjointe au Maire, intervient : « En fait, comme je l'ai expliqué en commission, cela fait longtemps que nous travaillons avec les gérants de ces campings. Tous les ans nous faisons le tour des campings. Pour répondre à l'étoile, aujourd'hui, un quatre étoiles est le niveau d'un trois étoiles qu'on a partout. Parce qu'ils vont devenir quatre étoiles, il y aura des logements plus performants. En trois ou quatre étoiles, ce qui diffère c'est le niveau de la piscine, des choses comme cela. J'ai discuté et échangé avec eux, nous avons mis dans ce projet volontairement 20 % de placements libres, ce qui fait que des gens qui veulent venir avec un

camping-car, avec une tente peuvent le faire, nous avons axé justement sur ce pourcentage-là et il y a déjà dans ces campings, des mobil-homes, des tentes, des principes qui sont demandés. Je pense qu'ils connaissent leur métier et je pense que nous respectons leurs choix plutôt que, comme disait le Maire, d'attendre 2022 et que tout le monde soit dehors sans rien faire. »

Ronan LOAS, le Maire, ajoute : « Autre élément, la venue des grandes sociétés du méchant capital qui approcheraient de nos campings familiaux à Ploemeur, ce n'est pas vrai. Je vous épargnerai ce jeu-là alors. Sur les campings, si l'on quitte des baux emphytéotiques pour avoir ce schéma juridique, c'est justement pour avoir la main. Si on ne critérise pas de manière trop fixe parce que, sinon, on aurait des critères sur tout et on n'aurait plus personne qui postulerait. Autant faire de l'appel sur des règles simples et voir qui va postuler parce que si nous étions sur un chemin de cession on aurait tous les géants du secteur qui viendraient. Pourquoi ? Parce que leur investissement, ils seraient sûrs de le récupérer par la valeur du foncier. Tandis que le schéma qui est choisi, c'est justement que nous restions totalement maîtres. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Vous permettez ? Vous lancez un appel à projets. Vont venir dessus toute une série d'acteurs qui ont des puissances financières... mais ce n'est pas de mauvais capital, c'est la règle qui se produit en ce moment partout. On le sait bien. La remarque sur le fait que je sois allé dans les campings alors que je manquais d'informations et que je fais mon travail de conseiller municipal de l'opposition, s'il vous plaît, vous m'évitez ça ! Entre la présence et la recherche du contenu pour essayer d'approfondir les dossiers, vous aurez du mal à me faire des reproches, monsieur le Maire. »

Ronan LOAS, le Maire, précise : « Je me fais l'écho des gestionnaires de campings inquiets par le comportement de l'opposition municipale sur un dossier qui est sensible et qui joue sur leur avenir, monsieur LE MESTRALLAN. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, répond : « Inquiets de mon comportement ? D'aller chercher des informations ? C'est justement pour m'appuyer sur ce qu'ils avaient à nous dire que je cherchais à me rendre là et j'y suis allé. Soit, vous leur avez donné un aval en leur disant « on va vous satisfaire sur l'appel à projets », soit vous ouvrez la porte. Mais ce n'est pas possible de faire les deux. Ce n'est pas possible. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend : « Dans tous les cas, un appel à projets ne peut pas, légalement, garantir. Ils connaissent le jeu, ils ont été prévenus. Je vais juste terminer parce que c'est important qu'on entende bien la même chose et que ce soit écrit. Le seul moyen de garantir, au pire, c'est de faire une vente de gré à gré. Je pense que ce serait le pire des scénarios sur l'avenir de nos campings. Il vaut mieux garder la pleine propriété et les procédures nécessitent alors de faire une mise en concurrence. Ils ont tous été mis au courant que s'ils ne souhaitent pas suivre la démarche, ils ne signent pas de protocole transactionnel et ils se mettent en retrait et on attend d'arriver au bout du bout, en 2022, pour reposer un schéma. C'est-à-dire que, dans tous les cas, on arrivait au bout d'une logique qui a duré trente ans et le tourisme, tel qu'il a été défini au début des années 90 et sur lesquels des baux emphytéotiques correspondaient totalement aux besoins du moment, rendus à l'échéance des années 2020. On voit bien que c'est comme pour les hôtels. Soit, vous montez en gamme et vous retrouvez ou vous descendez, non pas en gamme, mais sur des prix d'accession, sur les campings c'est le mieux et c'est la tendance sur toute la côte sud de la Bretagne. C'est l'avis des spécialistes et des professionnels du secteur. Ils ont été reçus et accompagnés pour que cela se passe de la manière la plus douce possible. »

Patricia QUERO-RUEN, adjointe au Maire, intervient : « J'ai précisé tout à l'heure que l'on travaille avec eux depuis 2015 à leur demande. Nous les avons reçus régulièrement. Nous avons étudié toutes les possibilités. Nous avons vu avec le cabinet d'avocats de la ville. Eux sont venus accompagnés de gens qui connaissent leur dossier. Ils connaissent la règle, ils savent et ils sont d'accord pour que cela

se passe comme ça. Pour revenir aux propos de monsieur le Maire, effectivement, nous avons été contactés par un des gérants qui nous a dit que l'opposition s'était rendue pour dire que leur camping allait fermer à leur personnel. Je dis ce qu'il m'a été rapporté. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Ce que je voudrai dire, monsieur le Maire, c'est que je rejoins bien évidemment tous les propos qu'a dit Michel Le Mestrallan. Il y a des alternatives. Contrairement à ce que vous dites, il y a des possibilités de faire autrement. Il y a plein de communes qui ont fait des choix. Par exemple d'avoir un camping municipal. Cela existe, y compris dans Lorient Agglomération. Il y en a d'autres qui font des délégations de service public. C'est aussi un autre choix. Donc, il n'y a pas qu'une seule voie au développement du tourisme. En revanche, le tourisme haut de gamme que vous appelez de vos vœux dans le cadre de la station classée que vous avez engagée, parce que c'est de cela dont il s'agit, il faut monter en gamme. Là, par contre, cela va exclure, en tous les cas nous semble-t-il, peut-être que l'on se trompe parce que nous ne sommes pas suffisamment informés, mais, il nous semble que ce qui se passe aujourd'hui c'est un risque de voir des grands groupes s'installer, faire effectivement monter en gamme, comme vous le souhaitez, les campings de Ploemeur, les campings du littoral, et donc exclure une partie de la population qui a aujourd'hui accès à ces campings. Voilà, c'est une inquiétude légitime que l'on peut avoir parce que la démarche que vous engagez aujourd'hui est une démarche pleine d'incertitudes dans ses résultats. Vous n'en connaissez pas les résultats, moi non plus. Il y a des incertitudes, donc, il faut mettre en avant les incertitudes de cette démarche et ne pas affirmer des choses tant que vous ne connaissez absolument pas le résultat.»

Ronan LOAS, le Maire, reprend : « Je terminerai avant le vote en remerciant les services ainsi que tous nos interlocuteurs des campings ainsi que l' élu. Sur un sujet qui est travaillé depuis extrêmement longtemps pour que la solution qui soit proposée au conseil soit la plus adaptée à la situation et aux objectifs de la commune. Nous ne voulons pas devenir un ghetto de riches ou autres, ce n'est pas du tout le schéma. Être quatre étoiles ne veut pas dire que c'est réservé plus aux uns qu'aux autres puisqu'il y a une diversité d'offres et, dans tous les cas, c'étaient les objectifs de ces deux campings. Je rappelle que si l'on avait dix ans de plus, ils seraient allés, tous les deux, automatiquement vers là donc ce n'est que la conséquence de deux objectifs conjoints, les attentes de la collectivité de manière à un tourisme adapté à la demande actuelle, qualitatif, et de l'autre côté la demande de nos campings qui souhaitent aller dans la même direction mais naturellement continuer à investir avoir de la visibilité pour amortir ces investissements.»

CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC : TALUS DE BRIANTEC (PARCELLE DR250)

Rapporteur : Serge LECUYER

Plusieurs résidents Ploemeurois se sont portés volontaires pour l'entretien d'une parcelle du domaine public de la commune (la DR250), située à l'arrière de leur propriété respective.

La Collectivité souhaite donner une suite favorable à cette proposition pour des questions de facilité d'entretien.

Une remise à niveau de cet espace public ayant été au préalable réalisée par les services techniques de la Ville, la présente convention a pour objet de définir les rôles et devoirs de chacun afin de faciliter l'entretien du talus de la parcelle DR250 :

- La Ville met à disposition des riverains, en début de convention, des matériaux nécessaires à cet entretien ;
- Les riverains prennent en charge, dès à présent, l'entretien du talus situé sur la parcelle ;

Celle-ci est notifiée pour une durée de 1 an et renouvelée par tacite reconduction.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du jeudi 19 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire lève la séance à 20 h 05.

Ronan Loas,

Maire

